



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 12 décembre 2016  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** - Ouverture de la séance.
  - Remise d'une mention de reconnaissance par le Service de police de la Ville de Montréal.
  - Présentation du bilan du plan de développement durable.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :  
2630, boulevard Gouin Est - Lot 1742225 du cadastre du Québec : autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au maximum prescrit, soit de 21,8 % au lieu de 30 % (40.02).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2016.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 novembre 2016.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Approuver la convention à intervenir avec PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de trois ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, et accorder une contribution financière annuelle de 90 000 \$, toutes taxes comprises, pour une somme totale de 270 000 \$.
- 20.02** Approuver la convention à intervenir avec ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (Ville en vert), pour l'année 2017, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, et octroyer à cette fin une contribution financière de 378 900 \$.

- 20.03** Approuver les conventions à intervenir avec S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY (Société de développement commercial Promenade Fleury), la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST et la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL et octroyer des contributions financières totalisant 180 000 \$ pour l'année 2017.
- 20.04** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2017 et accorder des contributions financières totalisant 1 014 926 \$.
- 20.05** Accorder un contrat à ATLAS EXCAVATION INC., pour l'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-026, soit 69 343,61 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépenses totale de 76 343,61 \$, incluant les taxes, les contingences et les frais incidents - 5 soumissionnaires.
- 20.06** Autoriser la cession d'ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) (le cédant) à 2ARCHITECTURES INC. (le cessionnaire) du contrat de services professionnels, plus précisément ceux en architecture, relativement aux travaux de réfection majeure du pavillon du parc et de la pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix octroyé suite à l'appel d'offres S-AC-2016-004, ce contrat ayant initialement été conclu entre la Ville de Montréal, ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. Approuver le contrat de cession à cet effet auquel interviennent la Ville de Montréal et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
- 20.07** Accorder un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC. pour la construction de l'infrastructure du terrain de rugby au parc Henri-Julien, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-029 / Autoriser une dépense totale de 1 979 622,46 \$, toutes taxes comprises - 16 soumissionnaires.
- 20.08** Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) dans le cadre du projet « Gouin Ouest : Coeur de Cartierville » et octroyer une contribution financière de 30 000 \$.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2016.
- 30.02** Approuver les dépenses d'utilités publiques négociées dans des contrats cadres par le service de l'approvisionnement ainsi que celles reliées à la facturation interne pour l'année 2017 et autoriser à cette fin une dépense de 6 777 500 \$.
- 30.03** Octroyer des contributions financières totalisant 1 250 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 1 500 \$ aux organismes suivants : CARTIER ÉMILIE (500 \$), LA CORBEILLE - BORDEAUX-CARTIERVILLE (500 \$) et SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) (500 \$).
- 30.05** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2016.

- 30.06** Approuver les travaux de réaménagement du bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lesquels seront exécutés par le propriétaire MARCARKO INC., pour une somme maximale de 88 847,25 \$, toutes taxes comprises / Autoriser à cette fin une dépense totale de 93 847,25 \$, toutes taxes comprises.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant à 40 km/h la limite de vitesse prescrite sur le boulevard Gouin Ouest, entre l'avenue Albert-Prévost et la limite ouest de l'arrondissement.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 2630, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1742225 du cadastre du Québec, un taux d'implantation au sol inférieur au maximum prescrit - Secteur significatif DD - Parcours riverain et site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet.
- 40.03** Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10166 et 10168, avenue Christophe-Colomb - Lot 2495633 du cadastre du Québec.
- 40.04** Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10460 et 10462, rue Francis - Lot 2495349 du cadastre du Québec.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du 2e étage du bâtiment portant le numéro 9780, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires, socioculturelles et sportives - Lot 1488851 du cadastre du Québec - Zone 0346.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition des 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest, à l'angle nord-ouest de la rue Grenet, et la construction d'une clinique médicale de 3 étages et d'une construction hors toit - Lots 1435196 et 1435197 du cadastre du Québec - Zone 0058.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition d'un immeuble résidentiel portant le numéro 12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest - Lots 1487564, 3879364 et 3879365 du cadastre du Québec - Zones 0161, 0185 et 0703.
- 40.08** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.
- 40.09** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.
- 40.10** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PROMENADE FLEURY pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

- 40.11** Adopter un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017).
- 40.12** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.
- 40.13** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- 40.14** Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017.
- 40.15** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.16** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017.

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales, soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau du Service de l'eau.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2017.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 octobre 2016.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



**Dossier # : 1160356003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2017, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019, et accorder une contribution financière annuelle de 90 000 \$, toutes taxes comprises, pour une somme totale de 270 000 \$.

Il est recommandé :  
d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2017, et se terminant le 31 décembre 2019;

d'accorder une contribution financière annuelle de 90 000 \$, toutes taxes comprises, pour les années 2017, 2018 et 2019, et ce, conformément aux modalités et conditions de versement prévues à la convention;

d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-11-24 08:51

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160356003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2017, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019, et accorder une contribution financière annuelle de 90 000 \$, toutes taxes comprises, pour une somme totale de 270 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme de nettoyage de graffitis du domaine privé et public est un programme d'action environnementale qui incite les citoyens à améliorer l'esthétique générale de leur secteur. Il a pour but de promouvoir le respect du bien d'autrui et vise l'amélioration de l'aspect visuel de l'arrondissement. Pour ce faire, la Ville accorde une contribution financière à un organisme voué à la prévention de ce type de crime. Celui-ci doit, dans son arrondissement, rejoindre les résidants, les informer, les sensibiliser et éradiquer les graffitis dans les champs d'intervention possible.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 090249 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, se terminant le 31 décembre 2016 et accorder une contribution financière annuelle de 90 000 \$, toutes taxes comprises, pour une somme totale de 270 000 \$.

- CA13 090114 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement de graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour la période s'échelonnant du 21 mai au 31 décembre 2013 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 90 000 \$, toutes taxes comprises.
- CA12 090162 - Accorder un contrat à l'organisme à but non lucratif PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE (TANDEM) pour le nettoyage de graffitis sur le domaine privé et public sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 11 juin au 31 décembre 2012, et autoriser une dépense de 70 000 \$, taxes incluses - Budget de fonctionnement.
- CA011 090170 - D'autoriser une dépense additionnelle de 5 000 \$, taxes incluses, pour le nettoyage de graffitis sur le domaine public sur le territoire de

l'arrondissement, et majorer le montant du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif « Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville » (Tandem) de 85 000 \$ à 90 000 \$, incluant les taxes.

- CA011 090144 : Accorder un contrat de 85 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme sans but lucratif Tandem - Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

## **DESCRIPTION**

### **PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE :**

Bien que Montréal soit parmi les grandes villes d'Amérique du Nord les plus sécuritaires, elle n'en connaît pas moins certaines problématiques urbaines. En tant que leader social, la Ville travaille à rapprocher les gens et à soutenir les initiatives locales qui sont destinées à prévenir la criminalité et à promouvoir la sécurité urbaine. Elle veille aussi à s'assurer que les actions des organisations sont concertées, afin d'obtenir des effets plus directs et concluants.

#### **Un programme d'action locale**

Depuis près de 25 ans, plusieurs expériences ont été menées à Montréal et dans les municipalités environnantes pour mobiliser et sensibiliser les citoyens à la sécurité urbaine. Ainsi, à partir de 1982, les arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal ont mis en pratique le programme Tandem, qui porte maintenant le nom de *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements - Tandem* .

Tandem est reconnu à l'étranger, car à l'automne 2004, le programme des Nations unies pour les établissements humains, UN-HABITAT, a reconnu l'initiative montréalaise comme une *bonne pratique*. Il offre à tous les arrondissements montréalais les moyens de mobiliser et de sensibiliser les citoyens quant à la prévention en sécurité urbaine. Il touche deux axes :

1. La prévention de la criminalité : la sécurité des biens et du domicile, la sécurité des personnes – des femmes, des aînés et des jeunes - ainsi que la sécurité des collectivités;
2. La prévention incendie, les premiers secours et la sécurité civile.

De manière individuelle, le programme Tandem aide les Montréalais à diminuer leurs pertes matérielles, à s'approprier les lieux publics, à jouir pleinement de leur propriété, à donner un milieu de vie sécuritaire à leur famille et à acquérir des valeurs d'entraide et de solidarité.

Tandem a été conçu par une équipe multidisciplinaire, composée de représentants :

- du Service de police;
- du Service de sécurité incendie;
- des services municipaux et paramunicipaux;
- des institutions de santé et de services sociaux;
- des établissements d'enseignement;
- des regroupements de commerçants;
- des tables de concertation et d'organismes de quartier.

#### **Exemples d'interventions**

Voici quelques types d'interventions du **Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements – Tandem** :

- visites sécuritaires – visites du domicile des citoyens qui en font la demande dans le but de prévenir le cambriolage en milieu résidentiel; les lieux sont analysés, des conseils sont prodigués et des services, tel le burinage de biens, sont offerts;
- information et sensibilisation sur la fraude et les abus pour les personnes âgées – production de capsules portant sur les fraudes téléphoniques, les fraudes avec cartes de crédit et Interac, diffusées pendant des sessions d'information chez les aînés;
- activités pour lutter contre le taxage – rencontres d'information organisées dans les écoles primaires et secondaires pour renseigner les jeunes sur le taxage et briser l'isolement de ceux qui y sont soumis;
- activités de burinage de bicyclettes offertes à des jeunes en été, ainsi que des recommandations en matière de sécurité à vélo.

### • **Les résultats**

Chaque année, la Ville de Montréal, par l'intermédiaire des arrondissements et des organismes mandataires, mène quelque 2 000 activités de sécurité urbaine qui informent et sensibilisent 150 000 personnes. Chaque arrondissement réalise aussi des activités qui réduisent les situations favorisant la criminalité, modifient certains comportements et attitudes des résidents, des instances communautaires ou des services publics et parapublics concernés et améliorent le sentiment de sécurité dans les endroits ciblés.

### **Les principaux partenaires**

- Centres locaux de services communautaires;
- Écoles et centres de la petite enfance;
- Organismes partenaires du programme dans les arrondissements;
- Service de police de la Ville de Montréal;
- Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal;
- Société de transport de Montréal.

### **Coordonnée du bureau de l'organisme mandataire du programme Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville**

Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville  
1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest  
Bureau 004  
Montréal (Québec) H3M 3B2

Téléphone : 514 335-0545  
Courriel : [tmac@bellnet.ca](mailto:tmac@bellnet.ca)

### **JUSTIFICATION**

Les retombées sur le civisme, ainsi que sur le respect du bien privé et public, justifient le maintien de ce programme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les montants requis pour cette convention sont inclus dans le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

**Contribution totale pour la durée de la convention : 270 000 \$**

Pour l'année 2017: 90 000 \$  
Pour l'année 2018: 90 000 \$  
Pour l'année 2019: 90 000 \$

Des bons de commande seront préparés conformément à la séquence des versements prévue à la convention au début de chaque exercice financier en fonction des crédits disponibles au budget.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 2017-01-01 Fin : 2019-12-31

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ROBERT  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Louis LAPOINTE  
Directeur

Le : 2016-11-23



**Dossier # : 1165027001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière de 378 900 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à cette fin.

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

D'octroyer une contribution financière de 378 900 \$ pour l'année 2017 à l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

De mandater la Division des relations avec les citoyens, communication et développement durable pour s'assurer des balises et de la bonne utilisation des fonds accordés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-11-24 15:06

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165027001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière de 378 900 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2002, lors de la fusion municipale, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a la responsabilité du programme Éco-quartier. Ce programme créé en 1995 sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal, en collaboration avec des organismes communautaires, vise à changer le comportement des Montréalais par des pratiques au quotidien plus respectueuses de l'environnement.

Les objectifs du programme Éco-quartier sont :

- 1 - Sensibiliser, informer, communiquer, former et éduquer les citoyens en matière d'environnement;
- 2 - Offrir un lieu agréable et convivial pour s'informer;
- 3 - S'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier dans sa communauté;
- 4 - Développer et implanter des projets environnementaux dans la communauté;
- 5 - Créer et maintenir des liens avec les partenaires.

Les domaines d'interventions du programme Éco-quartier sont :

- La gestion écologique des ressources (réduction, réemploi, recyclage et valorisation);
- La protection et le verdissage de l'environnement urbain;
- La propreté et l'éco-civisme;
- La promotion des meilleures pratiques de développement durable.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a confié un mandat d'un an à l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier. Cette entente se termine le 31 décembre 2017. Le montant accordé pour celle-ci est de 378 900 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 09 0291 - 7 décembre 2015 - Octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, conformément à la convention en vigueur (dossier en référence 1135027004).

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de la mission environnementale de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées dans les districts d'Ahuntsic, de Bordeaux-Cartierville, de Saint-Sulpice et du Sault-au-Récollet.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande à l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) de se consacrer à quatre grands champs d'intervention : la gestion écologique des ressources, la protection et le verdissement de l'environnement urbain, la propreté et l'éco-civisme et la promotion des meilleures pratiques de développement durable, en ayant une approche centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation et la participation directe des résidents à l'amélioration de leur cadre de vie.

Un comité de suivi se rencontrera pendant l'année 2017 pour assurer un bon service aux citoyens ainsi qu'un suivi sur la réalisation du plan d'action.

La Division relations avec les citoyens, communication et développement durable est responsable de l'application de la convention signée avec le partenaire, du suivi du plan d'action, de l'évaluation du partenaire et du renouvellement de la convention.

## **JUSTIFICATION**

Le programme Éco-quartier doit continuer à jouer un rôle déterminant concernant la sensibilisation et l'éducation en matière d'environnement auprès des citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme Éco-quartier va contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'arrondissement dans le cadre du plan Montréal durable 2016-2020

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions du programme Éco-quartier dans Ahuntsic-Cartierville demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention mise sur l'information, la sensibilisation, la formation et la mobilisation des citoyens. Le citoyen pourra considérer le programme Éco-quartier comme référence principale en ce qui a trait à l'environnement dans sa vie quotidienne.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Christine LAJOIE  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martine CHEVALIER  
Chef de division

Le : 2016-11-23



**Dossier # : 1161388007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2017, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial District central

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver le versement de trois contributions financières de 60 000 \$ chacune, à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest ainsi qu'à la Société de développement commercial District central, au plus tard le 15 février 2017;
- 2.- d'approuver les projets de conventions entre l'arrondissement et ces organismes, à cette fin;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-11-15 16:10

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161388007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2017, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial District central

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle de la Promenade Fleury, celle du Quartier Fleury Ouest et celle, nouvellement constituée du District central, soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière au montant de 60 000\$ chacune dans le cadre du règlement d'arrondissement visant à supporter ces sociétés. Le Conseil municipal ayant délégué aux arrondissements certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, dont celui de réglementer en vue d'accorder des subventions aux SDC, cette contribution financière est depuis accordée en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette contribution à leurs budgets 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 090004: Approuver deux projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2016, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest

CA16 090236: Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2016, une contribution financière de 30 000 \$ à la Société de développement commercial District central pour la mise en place de sa permanence.

**DESCRIPTION**

Les SDC bénéficiant de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement. Les SDC Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest et District central devront fournir chacune les pièces suivantes afin d'obtenir leur contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution ;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas ;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé ;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 15 avril 2017, il est demandé aux SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours ainsi qu'une auto-évaluation de leurs activités de l'année précédente en utilisant la grille des meilleures pratiques de gestion d'une SDC, fournie par l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de ces SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet aux SDC Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest et District central de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 180 000 \$ est prévue au budget 2017 de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidences et d'emplois des montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorise les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central envisage de travailler à faciliter l'accessibilité à son territoire par la mise en place d'une navette dédiée aux travailleurs et visiteurs du district d'affaires.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution municipale permettra de maintenir un poste d'assistant au développement commercial à la SDC Promenade Fleury, l'embauche d'un coordonnateur à la SDC Quartier Fleury Ouest et d'un (e) directeur (trice) général (e) et d'un (e) adjoint (e) à la SDC District central

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2017.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 15 février 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-11-02



**Dossier # : 1163060036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour la période d'un an se terminant le 31 décembre 2017 et accorder des contributions financières totalisant 1 014 926 \$ pour l'année 2017, dont 968 581 \$ provenant du budget d'Ahuntsic-Cartierville et 46 345 \$ du budget du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal.

D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes énumérés dans le tableau à la page suivante, de leur accorder des contributions financières totalisant 1 014 926 \$ et d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Organismes	Activités physiques, culturelles, de loisirs et de plein air	Clubs de vacances	Clubs sportifs et activités sportives	Jeunesse	Projets	Sécurité urbaine	Entretien sanitaire	Total
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	22 974 \$	39 035 \$	9 119 \$					71 128 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	63 515 \$	21 698 \$	11 985 \$		25 785 \$			122 983 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	9 870 \$	8 329 \$	3 113 \$					21 312 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	17 483 \$	13 834 \$	5 294 \$		5 000 \$			41 611 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	11 653 \$	17 427 \$	2 507 \$					31 587 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	55 331 \$	16 392 \$	3 931 \$		1 125 \$			76 779 \$
SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET	10 201 \$		2 103 \$	3 000 \$				15 304 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	59 291 \$	21 552 \$	4 454 \$	49 323 \$	700 \$		46 345 \$	181 665 \$
CLUB DE PATINAGE DE VITESSE MONTRÉAL-AHUNTSIC			994 \$					994 \$
CLUB DE BOXE " RING 83 "			4 320 \$					4 320 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD			18 761 \$					18 761 \$
CLUB D'ATHLÉTISME IMPULSION			8 418 \$		500 \$			8 918 \$
CLUB DE BADMINTON LES RAQUETTES DU NORD DE MONTRÉAL			3 498 \$					3 498 \$
LE CLUB HAKUDOKAN INC.			1 651 \$					1 651 \$
FONDATION ACADÉ-KICKS			1 439 \$					1 439 \$
ASSOCIATION DOJOKAI KARATÉ-DO CANADA			1 775 \$					1 775 \$
ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.			2 007 \$					2 007 \$
CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC			1 314 \$					1 314 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.			1 364 \$					1 364 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'AHUNTSIC			2 490 \$					2 490 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE			2 325 \$					2 325 \$
CLUB DE HANDBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE			2 475 \$					2 475 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE				62 655 \$				62 655 \$
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC				24 743 \$				24 743 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC		7 444 \$		46 206 \$				53 650 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	26 864 \$							26 864 \$
GUEPE	65 000 \$				3 700 \$			68 700 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE					700 \$			700 \$
PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE						161 914 \$		161 914 \$
TOTAUX	342 182 \$	145 711 \$	95 337 \$	185 927 \$	37 510 \$	161 914 \$	46 345 \$	1 014 926 \$

D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits aux documents d'intervention financière ci-joints.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-11-25 11:00

**Signataire :**

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163060036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour la période d'un an se terminant le 31 décembre 2017 et accorder des contributions financières totalisant 1 014 926 \$ pour l'année 2017, dont 968 581 \$ provenant du budget d'Ahuntsic-Cartierville et 46 345 \$ du budget du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le partenariat avec les organismes du milieu réfère à un mode d'intervention existant depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient depuis 1996 une relation de partenariat avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières. Les conventions de partenariat qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2016. À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2017, et d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA15 090292 - Octroyer des contributions financières totalisant 937 543 \$, à différents organismes pour l'année 2016, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Résolution CA14 090358 - Octroyer des contributions financières totalisant 994 231 \$, à différents organismes pour l'année 2015, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Résolution CA13 090251 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer des contributions financières totalisant 806 364 \$ pour l'année 2014.

Résolution CA14 090050 - Approuver la convention à intervenir avec le SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière de 116 040 \$, pour l'année 2014, provenant du budget de l'arrondissement, ainsi qu'une contribution financière de 45 435 \$ provenant du budget de la Direction des immeubles de la Ville de Montréal pour l'entretien du Centre Sts-Martyrs-Canadiens.

## **DESCRIPTION**

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2017 dans le cadre des programmes suivants :

- Activités physiques, culturelles, de loisirs et de plein air;
- Club de vacances;
- Clubs sportifs et activités sportives;
- Jeunesse;
- Sécurité urbaine;
- Entretien sanitaire.

Les montants des contributions financières 2017 ont été déterminés par la DCSLDS selon des critères établis à la suite de l'évaluation de l'offre de services de l'année précédente et en tenant compte des budget 2017 de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville, en matière de loisirs, de sports, de culture, de clubs de vacances, de sécurité urbaine et d'entretien sanitaire dans le cas de certaines installations. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total des contributions financières s'élève à 1 014 926 \$, dont 968 581 \$ sont prévus au budget 2017 de la DCSLDS et 46 345 \$ au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux documents d'intervention financière joints au présent dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est également nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via divers programmes prévus à cette fin.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les employés responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci

un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Johanne CÔTÉ, Service des finances

Lecture :

Lise ROUSSEL, 24 novembre 2016  
Johanne CÔTÉ, 24 novembre 2016  
René SCOTT, 23 novembre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyn GAUTHIER  
Chef de division - Sports et loisirs

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-23

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1167189008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entrepreneur Atlas Excavation inc. pour un montant de 69 343,61 \$, taxes incluses, pour l'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg. Autoriser une dépenses totale de 76 343,61 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S-AC-2016-026 – 5 soumissionnaires - Budget PTI

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 76 343,61\$, taxes comprises, pour l'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Atlas Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 69 343,61 \$, taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-026;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-11-28 08:46

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167189008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entrepreneur Atlas Excavation inc. pour un montant de 69 343,61 \$, taxes incluses, pour l'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg. Autoriser une dépenses totale de 76 343,61 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S-AC-2016-026 - 5 soumissionnaires - Budget PTI

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2016-2017, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics, dont le but est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des espaces confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale. Parmi les projets retenus, on retrouve le projet d'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg.

Le terrain de soccer synthétique du parc de Louisbourg, qui a été construit en 2010-2011, est très utilisé, autant pour le soccer à 11 que pour le soccer à 7 joueurs. Le terrain de soccer longe la rue de Tracy et est délimité du côté de la rue par une clôture à maille de chaîne dont la hauteur varie entre 1, 22 mètre et 3,65 mètres. Cependant, la clôture n'est pas suffisante pour arrêter certains ballons tirés à partir du terrain de soccer et qui aboutissent dans la rue. Le projet d'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer vise donc à protéger les véhicules et les résidences qui se trouvent sur la rue de Tracy.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DD 1167189004: Rejeter les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux d'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg en raison de prix de soumission trop élevés - Appel d'offres public S-AC-2016-013

**DESCRIPTION**

Les travaux d'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg comprennent, sans s'y limiter:

- La fixation des poteaux en acier galvanisé sur des bases de béton de type "sonotube";
- L'installation du filet sur les poteaux;
- Le ragréage et le gazonnement des surfaces au pourtour des poteaux.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2016-026 a été lancé le 2 novembre 2016 par l'arrondissement pour une durée de 17 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 18 novembre à 11h00. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Atlas Excavation inc. au montant de 69 343,61 \$, taxes incluses

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 69 343,61 \$ (taxes incluses), soit un montant de 63 039,64 \$ (taxes incluses) pour les travaux, pour les contingences 6 303,96 \$ (taxes incluses), soit 10 % du prix forfaitaire. La dépense totale est donc de 76 343,61 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes réparties comme suit:

- 3000 \$ pour le contrôle des matériaux
- 2000 \$ pour la surveillance environnementale
- 2000 \$ pour les imprévus

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Atlas Excavation inc.	63 039,64 \$	6 303,96 \$	69 343,61 \$
G. Daviault Ltée	78 872,85\$	7 887,29 \$	86 760,14 \$
Installation jeux-tec inc.	80 275,55 \$	8 027,55\$	88 303,10 \$
Construction Urbex inc. (Urbex Construction inc.)	95 510,88 \$	9 551,09 \$	105 061,97 \$
Terrassement Ahuntsic inc.	116 268,47 \$	11 626,85 \$	127 895,32 \$
Dernière estimation réalisée	103 764,94 \$	10 376,49 \$	114 141,43 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			95 472,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			38 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			58 551,71 %
			84 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-44 797,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	17 416,53 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	25 %

Toutes les soumissions présentées sont conformes.

Le montant du plus bas soumissionnaire est de 39 % inférieur au montant de la dernière estimation. Cet écart est réparti dans différents items du bordereau.

Toutefois, la moyenne des soumissions est relativement près de la dernière estimation avec un écart de 16%. L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut soumissionnaire est de 84%, ce qui constitue un écart important.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation des travaux d'installation d'un filet de protection au parc de Louisbourg permettra de protéger les résidences et les voitures situées sur la rue de Tracy contre les ballons de soccer tirés dans cette direction.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: Conseil d'arrondissement du 12 décembre 2016.  
Période des travaux: printemps 2017

Période accordée pour réaliser les travaux: 60 jours de calendrier

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Atlas Excavation inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain  
GUÉRIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérôme JANELLE  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2016-11-25

**Dossier # : 1167058001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession d'ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) (le cédant) à 2ARCHITECTURES INC. (le cessionnaire) du contrat de services professionnels, plus précisément ceux en architecture, relativement aux travaux de réfection majeure du pavillon du parc et de la pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix octroyé suite à l'appel d'offres S-AC-2016-004, ce contrat ayant initialement été conclu entre la Ville de Montréal, ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. Approuver le contrat de cession à cet effet auquel interviennent la Ville de Montréal et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.

Autoriser la cession d'ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) (le cédant) à 2ARCHITECTURES INC. (le cessionnaire) du contrat de services professionnels, plus précisément ceux en architecture, relativement aux travaux de réfection majeure du pavillon du parc et de la pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix octroyé suite à l'appel d'offres S-AC-2016-004, ce contrat ayant initialement été conclu entre la Ville de Montréal, ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. Approuver le contrat de cession à cet effet auquel interviennent la Ville de Montréal et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC..

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2016-12-08 09:43**Signataire :**

Lisa SIMINARO

---

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1167058001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession d'ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) (le cédant) à 2ARCHITECTURES INC. (le cessionnaire) du contrat de services professionnels, plus précisément ceux en architecture, relativement aux travaux de réfection majeure du pavillon du parc et de la pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix octroyé suite à l'appel d'offres S-AC-2016-004, ce contrat ayant initialement été conclu entre la Ville de Montréal, ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE INC. (ATELIER VAP) et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. Approuver le contrat de cession à cet effet auquel interviennent la Ville de Montréal et AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession, par Atelier Ville Architecture Paysage Inc., de ses droits et obligations relatifs au contrat de services professionnels pour les travaux de réfection majeure du pavillon du parc et de la pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix, portion architecture, et ce, en faveur de 2 Architecture inc.

Monsieur Louis-Paul Lemieux, président et représentant dûment autorisé de Atelier Ville Architecture Paysage Inc. pour des raisons de santé ainsi que pour des raisons de restructuration organisationnelle de l'entreprise a informé la Ville de Montréal de son désir que les droits et obligations de son entreprise dans ce contrat soient cédés à 2Architectures Inc., dûment représentée par sa présidente, Émilie Vandal-Piché.

Monsieur Louis-Paul Lemieux a toutefois rassuré la Ville de Montréal à l'effet que le rôle de chargé de projet demeurerait assuré par lui-même à titre d'employé et que toutes les autres ressources demeureraient les mêmes.

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire ni de l'échéancier pour la Ville puisque les mêmes conditions contractuelles s'appliquent.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DESCOTEAUX  
Gestionnaire Immobilier

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167058001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Atelier Ville Architecture Paysage (Atelier VAP), pour les travaux d'aménagement d'un chalet de parc, d'une pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc St-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-004, soit 123 574.34\$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 175 000\$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 9 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser l'aménagement d'un pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau du parc St-Paul-de-la-Croix. Le projet propose le réaménagement complet du bâtiment et inclut les caractéristiques suivantes :

- l'aménagement de locaux pour les diverses associations et organismes;
- l'aménagement de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau ainsi qu'un système de filtration;
- l'aménagement paysager autour du pavillon et de la pataugeoire.

Le projet est considéré dans son ensemble comme un projet d'aménagement et de revitalisation pour le secteur Sault-aux-Récollets. Le nouveau pavillon accueillera des fonctions variées et différents types d'utilisateurs. Ainsi, l'aménagement du nouveau pavillon a besoin d'une organisation pratique pour satisfaire les besoins de tous.

Le mandat consiste à prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie pour chacune des phases de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie, l'exécution des documents « tel que construits », etc.) du projet. La firme d'architecte, à titre de mandataire, agit dans le projet comme maître d'œuvre. Elle aura l'entière responsabilité de produire les plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ainsi que le suivi et la surveillance du chantier. L'équipe est composée d'architectes et d'ingénieurs.

La mission consiste à mettre en place tous les éléments requis pour la mise en oeuvre de ce projet en fonction du programme, de l'enveloppe budgétaire disponible et des échéanciers proposés par l'arrondissement.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090268 (09/11/2015): Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au "Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes (PAM)", pour la réfection de la pataugeoire et du chalet du parc St-Paul-de-la-Croix et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation. (Montant obtenu: 750 900\$)

## DESCRIPTION

Construits en 1958, le pavillon et la pataugeoire ont vu leurs états physiques se dégrader au courant des dernières années. Ils présentent tous deux des signes de désuétude en plus d'être fréquemment recouvert de graffiti.

Le pavillon n'a subi aucune rénovation majeure à l'exception d'un nouveau système de chauffage qui fut remplacé dernièrement. Le pavillon possède une salle commune servant autant pour le Club de l'Âge d'or que par le sauveteur de la pataugeoire et comme rangement. Il manque des espaces pour l'Association de Baseball et des locaux de rangements et d'entretien. De plus, le vestiaire est désuet et ne convient plus aux normes en vigueur. Les installations sanitaires sont vétustes et ne contiennent pas de salles de déshabillage et de douches tel qu'exigé par le règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (c. Q-2, r. 17, a. 73). De plus, le chalet ne correspond pas aux règles d'accessibilité universelle.

Un réaménagement est également à prévoir pour accueillir le système de filtration de la pataugeoire. Présentement la pataugeoire a un système d'empli-vide. Ce système demande d'être rempli et vidé de façon quotidienne, ce qui est peu écologique. De plus, l'addition de chlore et la vérification de la qualité de l'eau se font manuellement. En dernier lieu, les revêtements de sol sont en mauvais état et il n'y a aucun mobilier urbain.

## JUSTIFICATION

Les documents d'appels d'offres ont été inscrits au SEAO le 29 janvier 2016 et reçus le 15 février 2016. Vingt-trois (23) compagnies se sont procurés les documents de soumission. En tout neuf (9) soumissionnaires ont déposé des offres. Un comité de sélection, composé de trois membres, a analysé les offres de services avant d'ouvrir les enveloppes de prix. Une (1) offre a été rejetée car elle contenait des informations sur le salaire dans l'offre de services, enveloppe no. 1. Sur les huit (8) offres analysées, cinq (5) d'entre elles ont obtenu la note de passage lors de l'analyse du comité de sélection. Les notes obtenues par les firmes retenues ainsi que les prix soumis des firmes ayant obtenues la note de passage sont présentés dans le tableau suivant.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Atelier Paul Laurendeau	66.83			sous la note de passage	
Un Architecture inc.	71.00	9.74	124 287.98\$		124 287.98\$
Atelier Ville Architecture Paysage	70.83	9.78	123 574.34\$		123 574.34\$

Beaupré Michaud et associés architectes	72.00	7.07	172 631.02\$		172 631.02\$
CGA Architectes inc.	76.33	8.14	155 216.25\$		155 216.25\$
Héloïse Thibodeau Architecte inc.	77.83	8.01	159 585.30\$		159 585.30\$
Réal Paul Architecte	69.17			sous la note de passage	
Riopel + Associés Architectes	69.67			sous la note de passage	
VBGA Architectes				non conforme	
Dernière estimation réalisée (taxes incluses)			250 000\$		250 000\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					(126 425.66\$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i> ) x 100					(50.57%)
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					713.64\$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i> ) x 100					0.58%

L'Atelier VAP (Ville Architecture Paysage) est le soumissionnaire retenu avec une note globale de 9,78 et un prix de 123 574.34\$.

Elle est sous l'estimation à (50.57%). L'écart se justifie par la forte compétition du marché.

La firme Atelier VAP (Ville Architecture Paysage) est donc retenue pour offrir les services professionnels pour l'élaboration de ce projet.

Le contrat est fait sur la base d'un prix forfaitaire fixe selon un budget de construction à respecter.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une aide financière d'un montant de 750 900 \$, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, a été allouée par le Service de la diversité sociale et des sports. Il est convenu qu'un maximum de 25% de l'aide financière sera viré à l'octroi du contrat de services professionnels. Le solde proviendra du PTI de 2015-2016-2017 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Secteur / Sous-secteur: 11P - Domaine immobilier administratif - Protection

Projet: 66056 - Programme de protection de bâtiments

Sous-projet Arrondissement: 1666056 015 - Parc St-Paul-de-la-Croix - Aménagement chalet et pateaugoire - Serv. prof.

Sous-projet Simon: 161627

Sous-projet Corporatif: 1666056 016 - Parc St-Paul-de-la-Croix - Aménagement chalet et pateaugoire - Serv. prof.

Sous-projet Simon: 161628

Nous prévoyons une somme de 51 425.66 \$ en incidences pour le laboratoire, les études complémentaires et l'achat d'équipement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Des mesures d'économies d'énergie seront réalisées par nos interventions.  
Le système de filtration va permettre de diminuer des quantités d'eau utilisés

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Mise aux normes des installations ayant comme but de respecter la réglementation et de mieux desservir la population et les organismes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat aux professionnels : Mars 2016  
Octroi de contrat aux entrepreneurs : Octobre 2016  
Chantier : Octobre 2016 à Juillet 2017  
Mise en service : Juillet 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Karine BOULAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Karine BOULAY, 29 février 2016  
Dominique LEMAY, 26 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DESCOTEAUX  
Gestionnaire Immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-25

Nathalie LAPOINTE  
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

**Dossier # : 1166074007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour la construction de l'infrastructure du terrain de Rugby, au parc Henri Julien - Autoriser une dépense totale de 1 979 622.46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2016-029 - (16 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 979 622.46 \$ taxes comprises, pour les travaux d'aménagement du terrain de rugby/soccer au parc Henri Julien - infrastructure, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Lanco Aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 901 622.46\$, taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-029;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-11-30 11:30**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166074007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc.pour la construction de l'infrastructure du terrain de Rugby, au parc Henri Julien - Autoriser une dépense totale de 1 979 622.46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2016-029 - (16 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mise en oeuvre de ce projet répond à un des objectifs municipaux d'offrir la qualité de vie aux familles montréalaises et de s'assurer de leur sécurité. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire mettre aux normes et améliorer les terrains sportifs et les équipements pour les rendre adéquats et sécuritaires. Le terrain de soccer du parc Henri Julien est à surface mixte (naturelle et synthétique). Le terrain est particulièrement fréquenté et il n'est plus sécuritaire pour les usagers. Les revêtements de surfaces sont détériorés, ils offrent une surface de jeu irrégulière et propice aux blessures. La planéité ne peut être récupérée et l'entretien est difficile.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville veut se doter d'une installation qui permette aux équipes de rugby de la région montréalaise de pratiquer leur sport tout en continuant à répondre à la demande en programmation des terrains de soccer du secteur. Cet ajout viendra compléter et diversifier son offre de services à la population tout en favorisant la maximisation de l'utilisation de ses terrains sportifs.

Le projet du parc Henri Julien consiste en l'optimisation du terrain de soccer en un terrain à deux vocations (soccer et rugby) avec revêtement complet en gazon synthétique, un système d'éclairage approprié et aux normes ainsi que tous les équipements connexes.

Ce projet est réalisé à la suite d'un appel d'intention auprès des arrondissements, dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, pour l'aménagement de terrains de rugby sur le territoire de la Ville de Montréal. L'arrondissement doit respecter modalités et obligations du programme et s'est également engagé à allouer un minimum de 25 heures hebdomadaires aux équipes de rugby de la mi-avril à la mi-octobre, à raison de deux soirs et une journée de fin de semaine.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, 31 octobre au 24 novembre 2016, ce qui est au delà du délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0572 (16/04/2014) : Adopter, tel que soumis, le Programme des équipements sportifs supra locaux.

CE14 01978 (17/12/2014) : Approuver, tel que soumis, les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux de Montréal.

DD 2166237002 : Autoriser la formation du comité de sélection pour l'appel d'offres public intitulé fourniture de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain soccer / rugby avec surface synthétique - Parc Henri-Julien portant le numéro S-AC-2016 -005 tel qu'indiqué au formulaire CS2013-01 dûment rempli et signé en date du 2016-01-20.

CA16 090039 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme conception paysage inc., pour le projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / rugby avec surface synthétique au parc Henri-Julien, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-005, soit 86 459,77 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 116 459,77 \$, comprenant les taxes et les frais incidents le cas échéant - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

## DESCRIPTION

La réalisation du projet est prévue en deux phases distinctes :

1. La première phase des travaux prévoit la préparation des infrastructures (démolition, terrassement, remblayage, drainage, éclairage). Il s'agit du présent appel d'offre et fait l'objet du présent sommaire.

2. La deuxième phase, vise exclusivement la fourniture et l'installation du revêtement en gazon synthétique par un entrepreneur spécialisé. L'appel d'offre pour cette étape a été faite en novembre 2016.

L'entrepreneur adjudicataire du contrat de travaux d'infrastructure S-AC-2016-029 agira en tant que maître d'œuvre du contrat de fourniture et d'installation du revêtement synthétique. À ce titre, il coordonnera et fera le lien entre les deux contrats.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2016-029, 31 octobre au 24 novembre 2016. La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Lanco Aménagement Inc.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
Lanco Amenagement	1 745 565,40 \$	156 057,06 \$	1 901 622,46 \$
Charex	1 787 408,93 \$	149 804,56 \$	1 937 213,49 \$
Urbex	1 804 833,86 \$	148 438,70 \$	1 953 272,56 \$
Super Excavation Inc.	1 812 786,11 \$	144 643,84 \$	1 957 429,95 \$
Multi-Paysages Inc.	2 109 014,47 \$	176 598,60 \$	2 285 613,07 \$
Aménagement Sud Ouest	2 047 854,22 \$	162 543,61 \$	2 210 397,83 \$
Le Groupe Vespo	1 867 398,74 \$	159 601,26 \$	2 027 000,00 \$
Construction Vert Dure	1 905 710,63 \$	148 283,26 \$	2 053 993,89 \$
Construction Morival	1 885 777,41 \$	146 330,18 \$	2 032 107,59 \$
NMP Golf Construction	1 903 257,03 \$	157 167,83 \$	2 060 424,86 \$
Construction Ventec	2 056 626,81 \$	150 244,73 \$	2 206 871,54 \$
LV Contstruction	2 063 636,35 \$	168 346,86 \$	2 231 983,21 \$
Claude Dubois	1 957 274,09 \$	151 155,97 \$	2 108 430,06 \$
Quadrax	2 199 131,53 \$	176 347,00 \$	2 375 478,53 \$

Salvex	1 900 398,77 \$	150 270,03 \$	2 050 668,80 \$
E2R Inc.	2 303 910,44 \$	178 657,47 \$	2 482 567,91 \$
dernière estimation	2 390 833,84 \$	171 708,03 \$	2 562 541,87 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			2 092 833,86 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			580 945,45 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			31%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(660 919,41 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			35 591,03 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			2%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.			

Le montant du plus bas soumissionnaire est de 26 % inférieur au montant de la dernière estimation. Cet écart est réparti dans différents items du bordereau mais principalement dans la gestion et la disposition des sols contaminés. On y observe un écart de près de 50% à la baisse par rapport à l'estimation des consultants.

Toutefois, la moyenne des soumissions est relativement près de la dernière estimation avec un écart de 10%.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 901 622.46 \$ (taxes incluses), soit un montant de 1 745 565.40\$ pour les travaux et un montant de 156 057.06\$ pour les contingences. La dépense totale à autoriser totalise 1 979 622.46\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et des dépenses incidentes. La somme de 1 807 659.17\$ (net de ristourne) proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports (règlement d'emprunt 16-002). Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale. Les incidences sont réparties comme suit :

Surveillance environnementale: 40 000\$

Contrôle des matériaux: 10 000\$

Test technique pour l'infrastructure: 18 000\$

Imprévu 10 000\$

Secteur / Sous-secteur : 05P - Espaces verts - Protection

Projet : 34224 - Programme de réaménagement de parcs

Sous-projet : 1634224 012 - Transformation terrain de soccer en terrain de rugby - Parc Henri-Julien - Travaux

Sous-projet Simon : 166061

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

La gestion intégrée des eaux de pluie, par l'aménagement d'un réservoir souterrain qui reçoit les eaux de pluie permettra la protection de l'environnement en réduisant le volume d'eau acheminé au système d'égout. L'eau percole et infiltre la nappe phréatique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Travaux d'infrastructures et complémentaires :**

Octroi du contrat : Conseil d'arrondissement du 12 décembre 2016

Chantier de construction des travaux d'infrastructures et complémentaires : mai à juillet 2017

### **Travaux de revêtement synthétique / ce calendrier demeure à être précisé :**

Octroi du contrat : février 2017

Chantier de construction des travaux de revêtement synthétique: à valider une fois les travaux d'infrastructures terminés - août à septembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 975-2014 n'est pas requise.

À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 28 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ysabelle FILIATREULT  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-25

Michel BORDELEAU  
Chef de division



**Dossier # : 1166492012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 30 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), dans le cadre du projet «Gouin Ouest: Coeur de Cartierville»

Il est recommandé:  
d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 30 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), dans le cadre du projet «Gouin Ouest : Coeur de Cartierville».

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-12-01 16:18

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166492012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 30 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), dans le cadre du projet «Gouin Ouest: Coeur de Cartierville»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2013, le secteur commercial du boulevard Gouin Ouest a fait l'objet d'interventions soutenues par les partenaires socio-économiques du milieu afin d'y susciter une mobilisation de la communauté d'affaires et d'y dynamiser l'activité commerciale. Plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre du projet «Revitalisons Gouin Ouest» dont une marche exploratoire portant sur le sentiment de sécurité, la tenue d'activités de ventes extérieures, les Souks, une charrette sur les besoins commerciaux, des études économique et de design urbain.

Pour faire suite à ces interventions, le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), qui coordonne la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Laurentien-Grenet dans lequel se retrouve le boulevard Gouin Ouest, a soumis une proposition qui a été retenue et qui s'intitule «Gouin Ouest: Coeur de Cartierville», dans le cadre du programme Quartiers 21 de la Ville de Montréal. Celle-ci vise à poursuivre la revitalisation du secteur commercial par l'amélioration et le verdissement des devantures commerciales, l'installation de mobilier urbain et d'une zone wifi, l'ajout d'une signalisation distinctive pour le secteur et d'un espace public pour la détente.

Le programme Quartiers 21 s'inscrit dans l'action 13 "Aménager des quartiers durables" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Il vise à soutenir l'implantation, à l'échelle locale, de projets favorisant le développement de quartiers durables.

Le programme est géré et financé conjointement par la Ville de Montréal et la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal. Le financement des projets s'étend sur une période de trois ans, conditionnel au dépôt de bilans satisfaisants et des budgets disponibles. Le financement des projets est de 30 000 \$ pour la première année et de 50 000 \$ pour les deux autres années. Pour 2016, un montant de 30 000\$ sera versé par la Ville de Montréal et un montant de 20 000\$ sera versé directement par le CIUSSS au CLIC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE15 2026 - Autoriser, dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, des virements budgétaires de 120 000 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour le démarrage de quatre (4) nouveaux projets Quartiers 21 dans les arrondissements de Montréal-Nord (30 000 \$), Ahuntsic-Cartierville (30 000 \$), Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (30 000 \$) et Ville-Marie (30 000 \$).

- CA15 090289 du 7 décembre 2015 (Pour la première tranche de financement) : Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 30 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), dans le cadre du projet «Gouin Ouest: Coeur de Cartierville».

- Dossier 2165360002 - Autoriser, dans le cadre du programme Quartiers 21, des virements budgétaires totalisant 80 000 \$ en provenance du Bureau du développement durable aux arrondissements suivants pour la réalisation du plan d'action 2016-2017: Saint-Laurent (50 000 \$ pour le projet « Un fil vert pour tisser Chaméran»), Ahuntsic-Cartierville (30 000 \$ pour le projet « Gouin Ouest : Coeur de Cartierville »).

## **DESCRIPTION**

Le projet de convention faisant l'objet du présent dossier a pour but de reverser au CLIC le montant de 30 000\$ qui a été viré à l'arrondissement par la Ville de Montréal.

La convention prévoit la réalisation d'actions visant à dynamiser la vie de quartier et à revitaliser l'artère commerciale située sur le boulevard Gouin Ouest entre l'hôpital du Sacré-Cœur et la rue Cousineau.

## **JUSTIFICATION**

La contribution municipale permet de poursuivre l'effort de revitalisation du secteur commercial et s'inscrit en complément des actions déjà réalisées tant par la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) dans le cadre du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) que par le CLIC dans le cadre de la RUI et l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie de développement économique «Osez Ahuntsic-Cartierville». Toutes ces actions concertées convergent vers une intervention plus efficace au bénéfice des résidents et gens d'affaires du secteur Gouin Ouest.

De plus, ce projet répond à l'objectif poursuivi par le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, à l'effet de favoriser le développement de quartiers durables. Il a été retenu suite à un processus de sélection rigoureux, impliquant notamment une recommandation par un comité consultatif composé de représentants de divisions de la Ville de Montréal et de la Direction de la santé publique de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 30 000\$ correspondant à la deuxième tranche du financement du projet a déjà été versée à l'arrondissement par la Ville de Montréal. L'arrondissement reversera ce même montant au Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville pour la poursuite du projet « Gouin Ouest : cœur de Cartierville ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme Quartiers 21 est l'une des interventions de la Ville de Montréal dans le cadre de l'orientation « Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels » et plus précisément de l'action 13 du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, « Aménager des quartiers durables». Les mesures de verdissement prévues au projet et à être réalisées conjointement avec l'organisme Ville en vert vont réellement contribuer à la réduction de cet important îlot de chaleur urbain.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Verdissement de la rue et diminution de l'îlot de chaleur  
Amélioration des communication entre les gens d'affaires du secteur  
Installation de nouveaux commerces  
Transformation d'immeubles  
Animation commerciale de la rue et embellissement  
Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du secteur commercial  
Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents  
Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2017.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 31 janvier 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-11-23



**Dossier # : 1163757011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2016.

**ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;**

**Il est recommandé :**

**D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2016.**

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2016-11-01 17:42

**Signataire :** Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163757011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

**Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2016.**

**JUSTIFICATION**

**Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - c/e

Le : 2016-11-01



**Dossier # : 1163757012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les dépenses relatives à un service d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, selon les budgets prévus à l'exercice 2017.

1. D'autoriser les dépenses d'utilités publiques en biens et services pour l'exercice 2017.
2. D'imputer la dépense de 6 777 500\$ aux comptes budgétaires mentionnés dans l'intervention financière.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-11-08 10:00

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163757012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les dépenses relatives à un service d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, selon les budgets prévus à l'exercice 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise, pour les fonctionnaires concernés, les montants limites autorisés pour l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux, à l'exécution de services autres que professionnels ainsi que de services professionnels.

Toutefois, certaines dépenses peuvent excéder les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Entre autres, on peut mentionner:

- les dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement),
- les dépenses relatives aux services d'utilités publiques,
- les dépenses relatives aux charges inter-unités,
- les dépenses relatives à la facturation - fonds des immeubles et de la location de locaux,
- les dépenses relatives aux avis légaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- Pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte),
- Sels, abrasifs prémélangés,
- Électricité,
- Publication d'avis légaux et de placements médias
- Facturation interne à la Ville (Charges inter-unités)

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens pour l'exercice 2017 et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leur opérations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées à l'intervention financière et totalisent 6 777 500 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-08

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services  
administratifs



**Dossier # : 1161040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 1 250 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Il es recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 1 250 \$ aux organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

100 \$	Club de l'âge d'or John-Caboto – (CRAIC)
100 \$	Les copains de St-Simon
150 \$	Scouts Bois-de-Boulogne
250 \$	Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (CACI)
250 \$	Les copains de St-Simon
250 \$	Cartier Émilie
150 \$	L'Association des amis du boulevard Guoin

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent sommaire décisionnel.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-11-24 08:51

**Signataire :** Michèle GIROUX

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 1 250 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Pierre Desrochers, conseiller municipal du district de Saint-Sulpice**

100 \$ Club de l'âge d'or John-Caboto - (CRAIC)  
100 \$ Les copains de St-Simon

**Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement**

150 \$ Scouts Bois-de-Boulogne  
250 \$ Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (CACI)  
250 \$ Les copains de St-Simon

**Harout Chitilian, conseiller municipal du district de Bordeaux-Cartierville**

250 \$ Cartier Émilie

**Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet**

150 \$ L'Association des amis du boulevard Gouin

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville  
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville  
Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Muriel DI BATTISTA  
Chargée de secrétariat

### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2016-11-22





**Dossier # : 1163060038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : CARTIER ÉMILIE : 500 \$, LA CORBEILLE - BORDEAUX-CARTIERVILLE : 500 \$ et SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) : 500 \$.

Il est recommandé :

1. D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants pour les soutenir dans leurs activités respectives : CARTIER ÉMILIE : 500 \$, LA CORBEILLE - BORDEAUX-CARTIERVILLE : 500 \$ et SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) : 500 \$.
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-11-25 12:16

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163060038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : CARTIER ÉMILIE : 500 \$, LA CORBEILLE - BORDEAUX-CARTIERVILLE : 500 \$ et SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) : 500 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Accorder les contributions financières suivantes :  
 500 \$ Cartier Émilie (Friperie) : fête de Noël  
 500 \$ La Corbeille - Bordeaux-Cartierville : distribution des épiceries de Noël  
 500 \$ Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC) : Magasin-Partage Ahuntsic de Noël 2016

Les élus souhaitent accorder aux organismes ces contributions financières afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social

Le : 2016-11-24



**Dossier # : 1163757013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2016

**ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;**

**Il est recommandé :**

**D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2016.**

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2016-12-01 15:53

**Signataire :** Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163757013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

**Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2016.**

**JUSTIFICATION**

**Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - c/e

Le : 2016-12-01



**Dossier # : 1161616004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 93 847,25 \$ taxes incluses pour réaliser les travaux de réaménagement du Bureau Accès Montréal de l'arrondissement d' Ahuntsic-Cartierville situé au 6e étage du 555, rue Chabanel Ouest. Autoriser le propriétaire, la compagnie Marcarko inc. à exécuter les travaux pour une somme maximale de 88 847,25 \$ taxes incluses.

D'autoriser une dépense maximale de 93 847,25 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réaménagement du Bureau Accès Montréal par Marcarko inc. conformément au bail signé selon la résolution CA07 090230;

D'autoriser le propriétaire, la compagnie Marcarko Itée à réaliser les travaux pour un montant maximal de 88 847,25 \$;

D'imputer les dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-12-06 13:23

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161616004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 93 847,25 \$ taxes incluses pour réaliser les travaux de réaménagement du Bureau Accès Montréal de l'arrondissement d' Ahuntsic-Cartierville situé au 6e étage du 555, rue Chabanel Ouest. Autoriser le propriétaire, la compagnie Marcarko inc. à exécuter les travaux pour une somme maximale de 88 847,25 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En février 2015, dans le cadre du projet "Recettes diverses et encaissements" (RDE), piloté et parrainé par le Service des finances, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a invité les dix-neuf (19) arrondissements à présenter des projets de réaménagement pour leur Bureau Accès Montréal (BAM). Ces travaux, pour une nouvelle configuration des BAM, doivent répondre à des critères spécifiques devant permettre le déploiement du nouveau système d'encaissement initialement prévu pour 2016. Une enveloppe budgétaire de deux (2) millions de dollars a été réservée sous la tutelle du SGPI, pour la réalisation de l'ensemble des projets présentés, et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds.

Les principaux objectifs du projet RDE sont les suivants:

- configurer les espaces de façon à permettre un arrangement architectural fonctionnel, un traitement acoustique adéquat et une flexibilité de la distribution des services;
- uniformiser les pratiques et processus administratifs;
- rendre les opérations efficaces et efficientes;
- offrir des locaux de qualité, fonctionnels, ergonomiques, sécuritaires et adéquats.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 16 0356 - 23 mars 2016 Autoriser le Service des finances, conjointement avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), à accorder aux arrondissements les crédits nécessaires pour procéder aux aménagements requis par la mise en œuvre du Projet d'optimisation des recettes diverses et encaissements (RDE) dans les Bureaux Accès Montréal.

CA 07 090230 - 12 juillet 2007 Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 42 891 pieds carrés situés au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 15 ans, moyennant un loyer annuel de 1 027 669 \$, taxes en sus, et autoriser des

crédits de 210 000 \$ non récurrents, pour l'acquisition et la mise aux normes de mobilier de bureau.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Marcarko inc. afin de réaliser les travaux de réaménagement relatifs aux différents postes d'encaissements du Bureau Accès Montréal de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Ce projet a été élaboré de façon à suivre les recommandations émises par le Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI) concernant l'ergonomie et la sécurité des postes de travail et des aménagements nécessaires au bon fonctionnement du BAM. Tous les documents requis ont été remis dans les délais au comité pilotant le programme. Le projet soumis a été évalué comme étant admissible.

L'envergure des travaux se résume comme suit:

- réorganisation des postes d'agents de communication sociale;
- déplacement de la circulation commune derrière les guichets de services;
- ajout de caisses individuelles;
- déplacement de la salle des coffres;
- ajout de caméras reliées à la centrale ville;
- remplacement du coffre-fort;
- réalisation de travaux connexes.

Les travaux corrigeront des lacunes au niveau de la sécurité en délimitant la zone des agents de communication sociale (ACS) et celle des clients et amélioreront l'ergonomie des postes de travail des employés concernés.

## **JUSTIFICATION**

En raison des délais envisagés par le déploiement du programme RDE le propriétaire, Marcarko, a été sollicité pour présenter une soumission, tant pour les services de professionnels que pour la réalisation des travaux, et ce, tel que prévu au bail signé selon la résolution CA07 090230.

Le prix global du projet est 4,8% plus élevé que l'estimation fournie par l'arrondissement lors du dépôt du dossier au comité responsable de valider les différents projets et d'attribuer les crédits. Cette différence peut notamment s'expliquer par le fait que l'estimation a été produite il y a plus d'un an, les besoins ont été raffinés et l'ajout des coûts d'honoraires pour la production de rendu et panneau d'échantillon pour la sélection des finis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal à autoriser à Marcarko inc. est de 88 847,25 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire pour la réalisation des travaux et les services professionnels, un budget de contingences de construction de 10 % et des frais d'administration de 5 %. Des dépenses incidentes de 5 000 \$ (taxes incluses) sont requises pour l'achat de coffres-forts dont un à compartiment, ainsi que l'ajout de caméras de sécurité reliés à la centrale de la ville. Le montant total à autoriser est de 93 847,25 \$ pour un coût net de 85 695,05 \$.

Les sommes nécessaires au présent projet sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'optimisation des Recettes Diverses et Encaissements du Service des finances. Cette dépense sera donc assumée en totalité par la Ville centre. Un certificat du trésorier sera endossé par le Service des finances permettant ainsi de virer l'intégralité des crédits en arrondissement.

<u>Coûts du réaménagement du BAM (projet RDE)</u>	
Soumission Jarell 7 novembre 2016 *inclus les honoraires professionnelles	66 905,00 \$
Contingence de construction (10%)	6 690,50 \$
Administration Marcarko (5%)	3 679,78 \$
<b>Sous-total</b>	<b>77 275,28 \$</b>
TPS 5%	3 863,76 \$
TVQ 9,975%	7 708,21 \$
<b>Sous-total du projet global - Marcarko ltée</b>	<b>88 847,25 \$</b>
Incidences générales	4 348,77 \$
TPS 5%	217,44 \$
TVQ 9,975%	433,79 \$
<b>Sous-total incidences générales</b>	<b>5 000,00 \$</b>
<b>Coût du projet global</b>	<b>93 847,25 \$</b>
TPS - remboursement 100%	4 081,20 \$
TVQ - remboursement 50%	4 071,00 \$
<b>Coût net après ristourne</b>	<b>85 695,05 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux de réaménagement doivent être réalisés rapidement afin que le BAM soit fonctionnel avant le déploiement du projet RDE prévu en 2017.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Bien que l'impact sera réduit par l'installation de cloisons temporaires et par l'exécution des travaux de soir et de fin de semaine, les travaux affecteront les employés et les citoyens. Des communications internes et externes sont à prévoir par la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (ex. : affichage sur place.)

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Des postes temporaires seront mis en place afin de maintenir les services aux citoyens le 9 janvier 2017.

Les travaux commenceront le 10 janvier 2017 et se termineront le 10 février 2017.

Par la suite, les systèmes de décaissement devront être remplacés par les services centraux.

Le BAM pourra donc rendre les services aux citoyens dans les nouveaux aménagements à compter de la fin février 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Marie-Josée MOTARD, 2 décembre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie LAPOINTE  
Gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance

Le : 2016-12-01



**Dossier # : 1160716001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance réduisant à 40 km/h la limite de vitesse prescrite sur le boulevard Gouin Ouest, entre l'avenue Albert-Prévost et la limite ouest de l'arrondissement

Il es recommandé :

1- d'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance déterminant les limites de vitesse dans les rues et chemins publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, tel que mentionné au plan annexé;

2- de transmettre, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q. c. C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance (accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information) au ministère des Transports du Québec.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-11-25 11:47

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160716001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance réduisant à 40 km/h la limite de vitesse prescrite sur le boulevard Gouin Ouest, entre l'avenue Albert-Prévost et la limite ouest de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dossier : 16-298832

Le boulevard Gouin, à l'ouest de l'avenue Albert-Prévost, est une artère importante, mais n'est pas adapté aux piétons en raison de l'absence de trottoirs et du rétrécissement de la chaussée. Une école (Collège Sainte-Marceline), une résidence (L'Amitié) et un parc (Camille) sont situés sur ce tronçon. De plus, une voie cyclable en chaussée désignée est en place malgré les volumes élevés de circulation automobile.

Par conséquent, afin d'améliorer la sécurité des déplacements des piétons, cyclistes et automobilistes dans la partie plus étroite du boulevard Gouin Ouest, la ville centre, en collaboration avec l'arrondissement, réalisera des travaux majeurs pour modifier la géométrie du boulevard Gouin. Une première phase d'intervention consistera à construire un trottoir et une piste cyclable bidirectionnelle sur 1,3 km, sur le côté sud du boulevard Gouin, entre les avenues Albert-Prévost et Le Mesurier (voir plans en pièce jointe).

Toutefois, comme ces travaux ne sont prévus qu'en 2018, différentes mesures pour sécuriser les lieux ont été ou seront implantées en 2016 et 2017, soit :

- Amélioration de la visibilité de la signalisation écrite (réalisé à l'été 2016) ;
- Marquage au sol modifié de façon à réduire les voies de circulation à 3,2 m et par le fait même élargir les accotements (réalisé à l'automne 2016) ;
- Installation d'une clôture près de l'abribus situé du côté sud du boul. Gouin, face au Collège Saint-Marceline (prévu pour automne 2016) ;
- Mise aux normes des feux de circulation à l'intersection du boul. Gouin et de la sortie du Collège Sainte-Marceline (prévu pour 2017) ;

Une autre mesure que nous recommandons d'implanter dès cet hiver est l'abaissement de la vitesse à 40 km/h sur le boulevard Gouin, entre l'avenue Albert-Prévost et la limite ouest de l'arrondissement (présent dossier). L'abaissement de la vitesse affichée sur cette artère nous permettra également de réduire la limite de vitesse à 30 km/h devant le Collège Sainte-Marceline et le parc Camille. La géométrie actuelle et la géométrie future se prêtent bien à une limite de vitesse de 40 km/h et de 30 km/h vu l'étroitesse de la chaussée.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution : CA10 090139 (sommaire décisionnel 1090716013) - Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.;
- Résolution : CA14 090307 - ordonnance OCA14 092 (sommaire décisionnel 1140716004) - Édicter une ordonnance réduisant à 50 km/h la limite de vitesse prescrite sur l'avenue Papineau, entre l'avenue Charland et le boulevard Crémazie

## **DESCRIPTION**

En raison des faits et circonstances susmentionnés, il est recommandé d'abaisser à 40 km/h sur le boulevard Gouin Ouest, entre l'avenue Albert-Prévost et la limite ouest de l'arrondissement et à 30 km/h devant le Collège Sainte-Marcelline et le parc Camille.

Cette modification de la limite de vitesse est reproduite au *Plan de limites de vitesse* (voir pièce jointe), lequel indique l'ensemble des limites de vitesse prescrite en disposition du *Code de la sécurité routière* du Québec (article 626), les mesures suivantes sont requises :

- Adoption d'une ordonnance modifiant les limites de vitesse tel que décrit ci-dessus. Le *Plan de limites de vitesse* traduisant les modifications apportées doit y être annexé et en fait partie intégrante;
- Élaboration d'un plan de signalisation des limites de vitesse conformément aux modifications apportées par l'ordonnance ;
- Élaboration d'un plan d'information;
- Transmission des documents ci-dessus au ministre des Transports du Québec dans les 15 jours suivant l'adoption de l'ordonnance.

## **JUSTIFICATION**

Tel que décrit à la rubrique « Contexte », la présente intervention vise à sécuriser la portion étroite du boulevard Gouin Ouest là où il n'y a pas de trottoir.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux de signalisation seront effectués par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont - La Petite-Patrie) et les coûts seront assurés par la ville centre.(Division sécurité et aménagement du réseau artériel).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Améliorer la sécurité des usagers de la route (piétons, cyclistes et automobilistes);
- Améliorer la sécurité des élèves aux abords du Collège Sainte-Marceline;
- Améliorer la sécurité des enfants aux abords du parc Camille;
- Sensibiliser et modifier le comportement des automobilistes circulant sur le boulevard Gouin;
- Prévenir des accidents.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plan d'information avisant les citoyens via les médias locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption de l'ordonnance - Le 12 décembre 2016 ;
- Transmission de l'ordonnance au MTQ - au plus tard le 10 janvier 2017 ;
- À moins d'un désaveu du ministre des Transports du Québec, entrée en vigueur de la nouvelle limite de vitesse le 22 mars 2017 ;
- Installation des panneaux et information au public - mars 2017 ;
- Opérations policières - après le 22 mars 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvain FELTON, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane PAPINEAU  
Agent technique principal

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21

Michel BORDELEAU  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1164039020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'approbation d'une dérogation mineure relativement au taux d'implantation minimum du bâtiment situé au 2630, boul. Gouin Est - Lot 1 742 225 du Cadastre du Québec - Secteur significatif DD, parcours riverain et site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation au sol de 21,8% au lieu de 30% pour un bâtiment situé au 2630, boul. Gouin Est, lot 1 742 225 du cadastre du Québec, permettant ainsi la démolition de la partie de la résidence constituée d'un garage et ce, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, daté du 8 décembre 2015 ayant été reçu et estampillé par la Direction du développement du territoire le 21 octobre 2016.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-11-14 18:48

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164039020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'approbation d'une dérogation mineure relativement au taux d'implantation minimum du bâtiment situé au 2630, boul. Gouin Est - Lot 1 742 225 du Cadastre du Québec - Secteur significatif DD, parcours riverain et site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La résidence située au 2630, boul. Gouin est a été construite en 1954. Elle dispose d'un garage rattaché qui aurait été construit après la partie habitable de la résidence. En raison de problèmes structuraux à la partie garage, le requérant souhaite démolir cette partie afin de permettre l'installation d'un drain français autour de la maison. En enlevant cette partie garage, le taux d'implantation du bâtiment, qui est déjà inférieur au taux minimum prescrit de 30%, serait diminué davantage, ce qui n'est pas autorisé. Cependant, cette non-conformité peut être autorisée selon la procédure de dérogation mineure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble est situé à l'intersection sud-est du boulevard Gouin et de la rue de Poncheville, dans le site du patrimoine du Sault-au-Récollet. Ce bâtiment de 1 étage dispose actuellement d'une superficie au sol de 167 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 652 m<sup>2</sup>, pour un taux d'implantation du sol de 25,6%. Avec la démolition de la partie garage, le taux d'implantation du bâtiment passerait de 25,6% à 21,8%. Suite à l'enlèvement de la partie garage, le nouveau mur latéral apparent serait recouvert par la même brique rouge que les murs latéraux actuels. Si possible, la brique qui recouvre actuellement le garage serait récupérée pour recouvrir ce nouveau mur latéral.

Ces travaux devront faire l'objet d'un permis de transformation et seront assujettis à l'approbation de l'arrondissement selon la procédure prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274. Toutefois, la démolition de la partie garage ne nécessite pas la production d'un énoncé de l'intérêt patrimonial et d'un avis du Conseil du patrimoine, en vertu du règlement sur le Conseil du patrimoine 02-136.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 9 novembre 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à cette demande compte tenu que la conservation de la partie garage nécessiterait des investissements importants et que le projet n'affecterait pas l'intégrité architecturale du bâtiment et son voisinage immédiat.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- le refus d'accorder la dérogation obligerait le propriétaire à investir des montants importants afin de régler de façon définitive les problèmes structureux de cette partie du bâtiment dont il n'a pas besoin. Il y a donc préjudice sérieux à l'application de cette réglementation ;
- il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat de la diminution du taux d'implantation de ce bâtiment ;
- la démolition de la partie garage, qui n'est pas d'origine, n'affecterait pas l'intégrité architecturale de ce bâtiment.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-14

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1161066021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), quant à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, et ce, pour le bâtiment sis aux 10 166-10 168, avenue Christophe-Colomb - lot 2 495 633 du cadastre du Québec

Il est recommandé d'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 10 166-10 168, avenue Christophe-Colomb, lot 2 495 633 du cadastre du Québec.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-11-21 14:55

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161066021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), quant à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, et ce, pour le bâtiment sis aux 10 166-10 168, avenue Christophe-Colomb - lot 2 495 633 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise concerne un bâtiment de deux (2) étages plus sous-sol et de deux (2) logements, situé aux 10 166-10 168, avenue Christophe-Colomb et construit en 1950. La dérogation ne concerne que le logement du 2<sup>e</sup> étage au 10 168, avenue Christophe-Colomb puisque le logement au rez-de-chaussée est occupé par les propriétaires et peut être converti en copropriété divise de plein droit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**RCA09 09010** : Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise, adopté le 1er juin 2009 par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et en vigueur depuis le 5 juin 2009.

**Ordonnance numéro OCA16 011** : relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, fixe le taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement à **3,8 %**. L'ordonnance est effective depuis le 23 mars 2016.

**DESCRIPTION**

Les trois copropriétaires ont acquis le bâtiment le 2 juin 1997. Il s'agit d'un copropriété indivise. Deux des copropriétaires résident dans le logement du rez-de-chaussée/sous-sol tandis que le logement au 2<sup>e</sup> étage est présentement loué à un locataire. Les copropriétaires désirent transformer la copropriété indivise existante en une copropriété divise.

**Description des unités**

*Logement du sous-sol / rez-de-chaussée - 10 166, avenue Christophe-Colomb*  
- Cette unité est occupée par deux copropriétaires. En conséquence, ce logement peut être converti en copropriété divise de plein droit. Ledit logement possède 9 pièces dont 3 chambres à coucher pour une superficie habitable d'environ 2 222 pi<sup>2</sup>. Les deux

copropriétaires vont continuer d'occuper ce logement si la demande de dérogation est acceptée.

#### *Logement du 2<sup>e</sup> étage - 10 168, avenue Christophe-Colomb*

- Cette unité est occupée par un locataire. Elle fait l'objet de la présente demande de dérogation. Le locataire va quitter le logement en décembre 2016 car il vient d'acheter une maison et va déménager dans celle-ci. Le logement serait vendu en copropriété divise, si celle-ci est autorisée. Il est constitué de 5 pièces et demie, dont 3 chambres à coucher, pour une superficie habitable d'environ 1 111 pi<sup>2</sup>.

#### **Autre détail**

- Une visite des lieux, le 25 octobre 2016, a permis de valider les informations ci-haut mentionnées.

#### **JUSTIFICATION**

En vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'immeuble en cause est admissible à une dérogation car au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires (RCA09 09010, art. 6).

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le logement du 2<sup>e</sup> étage deviendra vacant en décembre 2016 ;
- le taux d'inoccupation des logements locatifs est supérieur à 3%, soit 3,8 %. Donc, le nombre de logements vacants est suffisamment élevé pour que les locataires soient en mesure de se trouver un autre logement, au besoin ;
- le présent immeuble, datant de 1950, se prête bien à une conversion en copropriété divise, ce qui favoriserait aussi sa préservation et son entretien général, notamment par l'appropriation du bâtiment par tous les occupants.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public est paru dans les journaux «Courrier Ahuntsic» et «Courrier Bordeaux-Cartierville» en date du 9 novembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande peut être effectuée en vertu de l'article 6 (paragraphe 1°), du *Règlement sur la conversion d'immeuble en copropriété divisé (RCA09 09010)* .  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2016-11-15



**Dossier # : 1161066020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), quant à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, et ce, pour le bâtiment sis aux 10 460-10 462, rue Francis - lot 2 495 349 du cadastre du Québec

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 10 460-10 462, rue Francis, lot 2 495 349 du cadastre du Québec.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-11-21 14:56

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161066020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), quant à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, et ce, pour le bâtiment sis aux 10 460-10 462, rue Francis - lot 2 495 349 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise concerne un bâtiment de deux (2) étages plus sous-sol et de deux (2) logements, situé aux 10 460-10 462, rue Francis et construit en 1955. La dérogation ne concerne que le logement du 2<sup>e</sup> étage au 10 462, rue Francis puisque le logement au rez-de-chaussée est occupé par les propriétaires et peut être converti en copropriété divise de plein droit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**RCA09 09010** : Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise, adopté le 1er juin 2009 par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et en vigueur depuis le 5 juin 2009.

**Ordonnance numéro OCA16 011** : relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, fixe le taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement à **3,8 %**. L'ordonnance est effective depuis le 23 mars 2016.

**DESCRIPTION**

Les propriétaires ont acquis le bâtiment le 12 février 2013. Il s'agit d'un duplex. Les propriétaires désirent scinder ledit bâtiment en deux copropriétés divisées.

**Description des unités**

*Logement du sous-sol / rez-de-chaussée - 10 460, rue Francis*

- Cette unité est occupée par les propriétaires. En conséquence, ce logement peut être converti en copropriété divise de plein droit. Ledit logement possède 10 pièces dont 4 chambres à coucher pour un superficie de 1 916 pi<sup>2</sup>. Un des propriétaires va continuer d'occuper ce logement si la demande de dérogation est acceptée.

*Logement du 2<sup>e</sup> étage - 10 462, rue Francis*

- Cette unité est occupée par des locataires. Elle fait l'objet de la présente demande de dérogation. Les locataires ont été prévenus le 26 août 2016 par courrier recommandé de

l'intention du propriétaire de convertir le logement en copropriété divise. Ceux-ci demeureraient dans le logement après la conversion en copropriété divise, si celle-ci est autorisée. Le logement appartiendrait à l'autre propriétaire. Il est constitué de 5 pièces et demie, dont 3 chambres à coucher, pour une superficie de 958 pi<sup>2</sup>.

### **Autre détail**

- Une visite des lieux, le 25 octobre 2016, a permis de valider les informations ci-haut mentionnées.

### **JUSTIFICATION**

En vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'immeuble en cause est admissible à une dérogation car au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires (RCA09 09010, art. 6). La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le logement du 2<sup>e</sup> étage demeurerait en location ;
- le taux d'inoccupation des logements locatifs est supérieur à 3%, soit 3,8 %. Donc, le nombre de logements vacants est suffisamment élevé pour que les locataires soient en mesure de se trouver un autre logement, au besoin ;
- le présent immeuble, datant de 1955, se prête bien à une conversion en copropriété divise, ce qui favoriserait aussi sa préservation et son entretien général, notamment par l'appropriation du bâtiment par les occupants.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public est paru dans les journaux «Courrier Ahuntsic» et «Courrier Bordeaux-Cartierville» en date du 9 novembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande peut être effectuée en vertu de l'article 6 (paragraphe 1<sup>o</sup>), du *Règlement sur la conversion d'immeuble en copropriété divise (RCA09 09010)*.  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2016-11-15



**Dossier # : 1164039019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du 2e étage du bâtiment situé au 9780, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires, socioculturelles et sportives - lot 1 488 851 du cadastre du Québec - Zone 0346

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:  
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9780, rue Meilleur, l'autorisation d'occuper le 2e étage du bâtiment à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-11-14 18:48

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164039019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du 2e étage du bâtiment situé au 9780, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires, socioculturelles et sportives - lot 1 488 851 du cadastre du Québec - Zone 0346

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le local visé se trouve à l'étage d'un immeuble situé 9780, rue Meilleur. Cet immeuble de 2 étages est implanté en contiguïté entre les rues de Port-Royal Ouest et Sauvé Ouest. Le requérant occupe sans autorisation ce local et y exerce des activités communautaires, socioculturelles et sportives, d'école d'enseignement spécialisé et de lieu de culte. Ces usages ne sont pas autorisés de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande est à l'effet d'autoriser au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment portant le numéro 9780, rue Meilleur, les usages école d'enseignement spécialisé, activités communautaires, socioculturelles et sportives et lieu de culte. La salle utilisée pour les activités liées au culte peut recevoir environ 140 personnes assises. Toutefois, selon les informations fournies par le requérant, le nombre de personnes qui fréquentent cet établissement en même temps varie entre 20 à 40 personnes et ces gens proviennent principalement des environs (place Meilleur, terrasse Fleury). Les heures d'opération des activités sont de 18 h à 21 h le mercredi et de 13 h à 16 h le dimanche. Des activités spéciales, tel que des séminaires bibliques, ont également lieu à certaines occasions. L'immeuble est situé dans un milieu industriel et il n'y a pas d'habitation à proximité. En outre, le bâtiment est adossé au poste Fleury d'Hydro-Québec qui sera démantelé lorsque la construction du nouveau poste sera complétée. Le rez-de-chaussée de cet immeuble est occupé par une petite entreprise manufacturière dans le domaine de la confection de vêtements. Selon le Règlement d'urbanisme (01-274), le local est situé dans un secteur industriel de la catégorie I.4A et commercial des catégories C.6(2)A et C.7A qui permet les écoles

d'enseignement spécialisé mais qui interdit les lieux de culte et les activités communautaires.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 9 novembre 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet, compte tenu que les heures d'opération des activités n'entreraient pas en conflit avec les heures des usages industriels ou commerciaux lourds présents dans le quartier, que cette occupation générerait peu de circulation automobile et que l'effet cumulé de ce centre avec un établissement similaire dans le même secteur serait acceptable en raison du milieu d'insertion industriel et de l'absence d'habitation à proximité.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'immeuble est situé dans un milieu qui compte de nombreux espaces vacants ;
- le petit gabarit du bâtiment (15,24 mètres sur rue et 31 mètres de profondeur) ne s'apparente pas à un immeuble de nature industrielle ;
- les heures d'opération des activités n'entrent pas en conflit avec les heures des usages industriels ou commerciaux lourds présents dans le quartier et par le fait même le stationnement sur rue devrait être facile. En outre, la rue Sauvé est situé tout près et celle-ci est bien desservie par le transport en commun;
- le nombre limité de personnes présentes en même temps et leur provenance en font un lieu qui génère peu de circulation automobile ;
- l'effet cumulé de ce centre avec un autre du même type et qui est actuellement en cours d'approbation au 9820, rue Meilleur (dossier 1160449007) serait acceptable en raison du milieu d'insertion industriel et de l'absence d'habitation à proximité. En outre, le bâtiment est adossé à la propriété d'Hydro-Québec occupée par le poste Fleury qui sera démantelé lorsque la construction du nouveau poste sera complétée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Publication d'un avis de promulgation  
Transmission de la résolution au requérant  
**Si demande reçue**  
Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixation de la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité  
Publication d'un avis de promulgation  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-11-14

**Dossier # : 1160449008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition des 2 bâtiments situés aux 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest à l'angle nord-ouest de la rue Grenet et la construction d'une clinique médicale de 3 étages et d'une construction hors toit - Lots 1 435 196 et 1 435 197 du Cadastre du Québec - Zone 0058 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 9 (hauteur maximale), 21 et 22 (dépassements autorisés), 52 et 60 (alignement de construction), 335 (projection des saillies), 566 (nombre d'unités de stationnement), 578 (largeur des unités de stationnement) et 579, 593 et 596 (normes d'aménagement du stationnement extérieur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:  
d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1 435 196 et 1 435 197 du Cadastre du Québec, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir les 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest et de construire un bâtiment de 3 étages avec une construction hors toit, aux conditions suivantes :

1. la démolition des bâtiment portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du nouveau bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur du nouveau bâtiment est de 3 étages avec en plus une construction hors toit et elle doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
5. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
6. les ouvertures du rez-de-chaussée commercial doivent être en verre transparent et ne pas être obstruées de façon à participer à l'animation de la rue;

7. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient pas ou peu visibles des voies publiques;
8. le nombre d'unités de stationnement doit être de 63 au maximum;
9. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plan de l'annexe B;
10. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
11. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### **ANNEXE A**

Plan de localisation daté du 22 février 2016

---

#### **ANNEXE B**

Cahier de présentation préparé par JCF Architecte daté du 21 juillet 2016

Plan d'aménagement paysager préparé par Karyne Architecte Paysagiste daté du 10 août 2016

---

**Signé par** Richard BLAIS **Le** 2016-09-16 15:31

**Signataire :**

Richard BLAIS

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160449008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition des 2 bâtiments situés aux 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Gouin Ouest à l'angle nord-ouest de la rue Grenet et la construction d'une clinique médicale de 3 étages et d'une construction hors toit - Lots 1 435 196 et 1 435 197 du Cadastre du Québec - Zone 0058 -

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'emplacement concerné par cette demande est localisé à l'angle nord-ouest du boulevard Gouin et de la rue Grenet et il est actuellement occupé par 2 bâtiments commerciaux de 2 étages. Les cours arrière de ces 2 immeubles sont accessibles par la rue Grenet et elles sont utilisées comme stationnement, entièrement pavé et dépourvu de toute forme d'aménagement ou de plantation. L'année de construction de ces 2 bâtiments est de 1945 pour celui situé sur le coin de rue et occupé par un restaurant au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage et de 1900 pour celui plus à l'ouest qui est occupé par une brasserie, un salon de barbier, une friperie et des bureaux à l'étage. L'emplacement (constitué de ces 2 propriétés) totalise une superficie de 1700 mètres carrés. Le requérant souhaite démolir ces 2 bâtiments et construire une clinique médicale de 3 étages avec une construction hors toit et 2 étages de stationnement en sous-sol.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), l'emplacement est situé à même un secteur commercial de la catégorie C.2C et d'habitation. La hauteur prescrite est de 2 à 4 étages avec un maximum de 12.5 mètres (le projet de refonte réglementaire prévoit pour ce secteur une hauteur de 2 à 3 étages avec un maximum de 13,5 mètres et l'approbation de cette modification serait concordante avec les orientations du Plan d'urbanisme quant à la densité). En outre, l'emplacement est situé à même un secteur significatif "A" à normes et en bordure du parcours riverain du boulevard Gouin. Comme le projet excède le nombre maximum d'unités de stationnement et dépasse la hauteur maximale en mètres notamment, il ne peut donc être réalisé de plein droit. Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Le projet est conforme aux grandes orientations du Plan d'urbanisme quant à la densité (lorsque la refonte réglementaire sera en vigueur) et à l'affectation prescrites.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le projet déposé vise la démolition des 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5789, boulevard Gouin Ouest et la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de complexe médical.

Les principales caractéristiques du projet, selon les informations fournies par le requérant sont les suivantes :

- construction de 3 étages avec une construction hors toit;
- implantation au sol d'environ 85%;
- le rez-de-chaussée comprend une aire de stationnement extérieure mais comprise dans le volume et la capacité est de 7 unités;
- la construction hors toit (le dernier niveau) occupe 40% de la superficie du niveau inférieur (3<sup>e</sup> étage);
- la construction hors toit est en retrait d'environ 22 pieds (6,7 mètres) du plan de façade de la rue Grenet et à près de 40 pieds (12,1 mètres) du plan de façade du boulevard Gouin Ouest;
- le stationnement est aménagé sur 2 niveaux en sous-sol et la capacité est de 56 unités;
- la rampe d'accès au garage est située sur la rue Grenet à l'extrémité nord;
- l'occupation du bâtiment comprend 17 suites locatives de superficies variables, dont un café, une pharmacie et un optométriste au rez-de-chaussée;
- l'architecture du bâtiment présente une facture contemporaine;
- les matériaux utilisés sont de la maçonnerie de brique de couleur rouge-brun et gris foncé, des panneaux d'aluminium de couleur gris, du verre tympan clair avec céramique frittée (sérigraphiée) de couleur warm grey. Le mur rideau et les ouvertures sont de couleur anodisé clair.

Les dérogations de ce projet sont:

- la hauteur de la construction de 3 étages est 12,59 mètres plutôt que le 12,5 mètres maximum prescrit (art 9);
- la hauteur de la construction hors toit est de 3,79 mètres plutôt que le 2 mètres maximum; la construction hors toit n'est pas la continuité de l'étage inférieure; du côté de la rue Grenet, le retrait de la construction hors toit est de 6,8 mètres plutôt que 7,58 mètres (art 22);
- les équipements mécaniques dépassent la hauteur maximale prescrite de 12,5 mètres; la hauteur du garde-corps dépasse la hauteur maximale prescrite de 12,5 mètres (art 21);
- l'alignement de construction (art 52 et 60);
- la projection des éléments architecturaux dépasse le 0,75 mètre maximum (art 335.8);
- le nombre d'unités de stationnement est de 56 plus les 7 au rez-de-chaussée totalise 63 plutôt que le maximum autorisé de 45 (art 566);
- la largeur de certaines unités de stationnement est inférieure au minimum de 2,5 mètres en raison de l'implantation de certaines colonnes (art 578);
- l'aménagement du stationnement au rez-de-chaussée ne respecte pas certaines normes (art 579, 593 et 596).

### **2e Avis préliminaire du CCU de la séance du 6 juillet 2016**

Considérant que le Comité reconnaît les efforts consentis au niveau de la facture architecturale du bâtiment, que les prévisions d'achalandage révisées à la baisse sont plus réalistes et atténuent les nuisances appréhendées à la circulation et au stationnement, que le Comité déplore l'absence d'ouverture des requérants à réviser leurs besoins à la baisse, que l'acceptabilité sociale du projet, outre les commentaires positifs rapportés de certains voisins, n'est pas convenablement démontrée, que la transition entre le milieu très paysagé de la rue Grenet et le nouveau bâtiment n'est pas achevée, que la construction hors toit est trop visible du boulevard Gouin, que le stationnement couvert extérieur présente des

lacunes sérieuses au niveau de la sécurité publique, que le Comité doit trancher entre un projet qu'il considère trop gourmand et les bienfaits que ce projet pourrait apporter au secteur de revitalisation et que le projet serait générateur d'activité commerciale bénéfique pour ce quartier défavorisé, le Comité propose de donner un avis préliminaire favorable sous réserve de l'intégration des éléments suivants :

1. la construction hors toit, à défaut de pouvoir être réduite en superficie, devra être implantée de manière à être moins visible du boulevard Gouin à l'ouest du projet;
2. les enjeux de sécurité publique liés au stationnement couvert extérieur devront avoir été solutionnés;
3. la transition entre le milieu très paysagé de la rue Grenet et le nouveau bâtiment devra être améliorée;
4. les entrées charretières des stationnement intérieur et extérieur devront être distancées l'une de l'autre pour permettre la présence d'un îlot de plantation entre les deux;
5. un exercice d'acceptabilité sociale sérieux est fortement recommandé.

En réponse aux demandes du CCU, le requérant a déplacé la construction hors toit vers l'arrière de façon à augmenter le retrait de 6,8 à 12,1 mètres par rapport au plan de façade du boulevard Gouin. Cette modification fait en sorte que celle-ci devrait être nettement moins visible du boulevard Gouin en provenance de l'ouest vers l'est. Une clôture ornementale en barrotin métallique noire sera installée devant l'aire de stationnement extérieure afin de rendre le lieu plus sécuritaire. Celle-ci sera fermée en soirée et la nuit de façon à empêcher toute intrusion à l'intérieur de cet espace. Les 2 entrées charretières des stationnements extérieur et intérieur sont maintenant distancées de 7 mètres libérant ainsi un espace libre pour des plantations. Un plan d'aménagement paysager a été déposé et celui-ci prévoit des plantations d'arbres et d'arbustes du côté de la rue Grenet et des bacs de plantations et du mobilier urbain du côté du boulevard Gouin. Enfin, un exercice d'acceptabilité sociale s'est tenue le 10 août dernier. Un feuillet d'information avait été distribué auparavant dans le quartier avoisinant et un peu moins de 10 personnes se sont présentées. Ces personnes ont fait part de leur avis favorable au projet selon les informations obtenues de la part du requérant.

### **Avis du CCU de la séance du 7 septembre 2016**

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que les demandes antécédentes du Comité ont été satisfaites et que le Comité souligne la qualité exceptionnelle de la présentation et se réjouit de l'arrivée de ce projet dans un secteur de l'arrondissement qui a besoin de renouveau, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à un projet de développement sur le site pour les motifs suivants :

- les bâtiments visés par la démolition n'ont pas de valeur architecturale et patrimoniale;
- le secteur a besoin d'être revitalisé et un tel projet peut y contribuer;
- l'usage est compatible avec l'hôpital du Sacré-Cœur situé tout près;
- le nouveau traitement architectural avec l'agencement des matériaux, des textures et des couleurs de même que les retraits et les saillies contribuent à imposer un certain rythme au bâtiment, à le fractionner et à diminuer ainsi son effet de masse, et ce particulièrement du côté de Gouin;
- le choix des matériaux permet de mieux s'intégrer au milieu d'insertion;

- la transparence de toutes les ouvertures du rez-de-chaussée et la présence d'un café devraient contribuer à s'arrimer à l'espace commercial du boulevard Guoin, à stimuler et à dynamiser l'animation sur rue;
- la présence des commerces au rez-de-chaussée et la transparence des ouvertures contribuent à la revitalisation de ce secteur tout en créant un nouveau lieu de socialisation;
- le traitement du coin de rue Guoin/Grenet est léger, ouvert et transparent en raison du matériau et de la couleur choisis. Aussi, le traitement du rez-de-chaussée avec le retrait du café, le retour sur Grenet, l'ajout d'une marquise et la terrasse au sol contribuent à bien ancrer le bâtiment au domaine viaire et à assurer une vue plus attrayante de cette intersection très visible;
- la façade donnant sur la propriété voisine de la rue Grenet distante de 8,6 mètres est en maçonnerie de brique rouge-brun et elle est percée de plusieurs fenêtres;
- le traitement architectural proposé permet de répondre aux objectifs et aux critères visant les nouvelles constructions. En effet, le projet tient compte du milieu d'insertion avec les matériaux utilisés et leur composition architecturale, tout en assumant une certaine contemporanéité. En outre, les commerces au rez-de-chaussée et la transparence des grandes ouvertures contribueront à l'animation de la rue. L'empreinte au sol du bâtiment permet de bien encadrer les rues, d'autant que l'axe du boulevard Guoin à cette intersection le rend très visible. C'est d'ailleurs pour cette raison que la construction hors toit a été déplacée vers l'arrière;
- des précisions ont été apportées quant au nombre d'employés et d'utilisateurs escomptés et le nombre de ceux-ci a été revu à la baisse. Il est prévu que le bâtiment soit fréquenté par environ 380 usagers par jour sur une période de 10 heures et 40 travailleurs. Il est estimé que 78 personnes soient présentes en même temps dans l'édifice;
- un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé le 10 août dernier et selon le requérant, la dizaine de personnes présentes se sont prononcées favorablement au projet (voir document en pièces jointes);
- un plan d'aménagement paysager proposant des plantations d'arbres et d'arbustes et du mobilier urbain a été déposé;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

La distance entre les 2 voies d'accès au stationnement, intérieur et extérieur est de 7 mètres plutôt que le 7,5 mètres requis. Cependant, l'aménagement de celles-ci peut être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme. C'est à la demande du CCU que ces voies d'accès ont été séparées afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des piétons et de permettre un îlot de plantation. Cet aménagement répond aux critères prescrits (art 585).

Un projet de construction d'un nouveau bâtiment situé sur un terrain bordant le parcours riverain doit être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme et tenir compte des critères suivants :

- 1° la construction doit prendre en considération le caractère des constructions voisines afin de s'intégrer au milieu: types de bâtiments, dimensions, implantations, parements, toitures, ouvertures, accès et saillies;
- 2° les matériaux et les détails architecturaux de la construction doivent être d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des constructions voisines et y être compatibles;
- 3° la construction doit également prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel la construction se trouve.
- 4° la construction doit avoir une expression architecturale qui s'inspire du contexte sans

l'imiter.

La secteur du boulevard Gouin compris entre les rues Lachapelle et de Serres est très hétérogène. Le cadre bâti est constitué de bâtiments résidentiels, commerciaux et mixtes dont la hauteur varie entre 1, 2 et 3 étages. La superficie des lots et l'occupation au sol sont également très variées. Même si la maçonnerie est dominante comme matériau de revêtement, le clin de bois, la tôle, le crépi et le mur rideau sont aussi très présents. La forme des toitures est majoritairement des toits plats, mais on dénombre aussi des toits à 2, 4 et plusieurs versants et la forme des ouvertures diffère totalement d'un bâtiment à l'autre. Selon ces considérations, cette portion du boulevard Gouin ne fait pas la démonstration qu'il y ait un caractère d'ensemble.

Pour les 2 voisins immédiats du projet, bien que les bâtiments soient semblables en termes de gabarit, ils ne disposent pas de caractéristiques ayant de grande valeur architecturale. Cependant, le projet a pris en considération certaines caractéristiques dominantes du secteur afin d'assurer une intégration au milieu existant :

- le revêtement des façades est principalement de la maçonnerie de brique de couleur rouge-brun (comme le bâtiment voisin) et gris foncé;
- les retraits et les saillies, les matériaux et la fenestration contribuent à imposer un rythme dans la façade du boulevard Gouin et à diminuer l'effet de masse;
- le rez-de-chaussée du boulevard Gouin (incluant le coin de la rue Grenet) est complètement ouvert sur la rue de façon à participer à l'animation de la rue ayant une vocation commerciale;
- le traitement de la façade du côté de la rue Grenet est plus sobre;
- le parti architectural du projet est contemporain et d'un caractère urbain tout en étant représentatif du secteur quant à la maçonnerie, à la toiture et même à l'usage médical;
- le projet devrait contribuer à améliorer le cadre bâti et participer activement à la revitalisation de ce secteur.

La Direction fait les recommandations suivantes :

- l'affichage commercial devra être intégré à l'architecture;
  - les appareils mécaniques devraient idéalement être installés à l'intérieur du bâtiment.
- Dans l'impossibilité de le faire, leur installation devrait faire en sorte de minimiser leur impact visuel.

#### Commentaires de Monsieur Jean-François Soulières, Commissaire au développement économique de l'arrondissement

Enjeux de dynamisme commercial et évaluation de l'impact fiscal - Projet de redéveloppement des propriétés situées aux adresses 5769-5771 et 5781-5793, boulevard Gouin Ouest pour y construire une clinique médicale avec commerces en rez-de-chaussée et stationnement intérieur.

Le projet de clinique médicale proposé s'inscrit parfaitement dans les axes d'intervention retenus à la Stratégie de développement économique de l'arrondissement pour le secteur de chantier Gouin-Laurentien. Il y est notamment prévu le développement du potentiel commercial du boulevard Gouin Ouest en tirant profit de la présence de l'hôpital du Sacré-Coeur. Une étude économique commandée pour le secteur à l'automne 2015 confirmait le potentiel commercial en lien avec le secteur de la santé et du mieux-être. De plus, le projet est soucieux de participer au maintien de la continuité commerciale sur rue et de contribuer à son animation par l'intégration de superficies commerciales en rez-de-chaussée.

Tout comme le projet de construction récent du restaurant Tim Horton's situé en face, ce projet contribue à marquer un changement significatif à l'égard de la perception négative

qui a affecté ce secteur depuis plus de 20 ans. Les efforts de mobilisation et d'animation de la communauté d'affaires dans le même sens sont aussi porteurs d'un renouveau à moyen terme pour le secteur.

Le réaménagement des axes Laurentien et Lachapelle ainsi que d'une portion du boulevard Gouin entre ces deux, axes dès l'automne 2016, va également contribuer à mettre en place les conditions favorables à de nouveaux investissements sur le boulevard.

Concernant plus spécifiquement l'apport du projet au niveau fiscal, la propriété située au 5995, boulevard Gouin Ouest (Carré Gouin) est utilisée comme comparable pour évaluer l'impact du projet.

La valeur foncière actuelle des propriétés concernées par le redéveloppement est de 1 328 500\$ dont 904 800\$ pour les terrains et 423 700\$ pour les bâtiments. Les taxes foncières perçues pour ces propriétés représentent un revenu annuel de 48 231\$.

Sur ces bases, en maintenant une valeur inchangée pour les terrains, la valeur foncière de l'ensemble du projet de clinique médicale pourra s'établir à environ 3 404 800\$, représentant des revenus fiscaux estimés de 120 870\$.

À terme, l'impact fiscal global de ce projet est positif et représente des revenus fonciers annuels récurrents additionnels estimés de 72 639\$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité  
Publication d'un avis de promulgation  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-09-09

**Dossier # : 1164039018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition de l'immeuble résidentiel situé au 12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et 908, boul. Gouin Ouest, lots 1 487 564, 3 879 364 et 3 879 365 du cadastre du Québec - Zones 0161, 0185 et 0703

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 9 (hauteur en mètres et en étages), 21, (dépassement des constructions hors-toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 40 (taux d'implantation maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60 et 62 (règle d'insertion en matière d'alignement de construction), 132, 175, 185 (usages prescrits) et 187 (superficie maximale des établissements dans les zones de catégorie C-1 (1)) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour les immeubles situés aux 12017, rue Poincaré, 999, rue de Salaberry et 908, Gouin Ouest, sur les lots 1 487 564, 3 879 364 et 3 879 365 du cadastre du Québec du Cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel existant au 12017, rue Poincaré et d'agrandir le centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

## **ANNEXE A**

Plans numérotés 1 à 13 du dossier numéro 16-465, préparé par Bellemare et Gilbert, architectes, datés du 19 octobre 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 24 octobre 2016.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-10-28 09:50

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164039018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition de l'immeuble résidentiel situé au 12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et 908, boul. Gouin Ouest, lots 1 487 564, 3 879 364 et 3 879 365 du cadastre du Québec - Zones 0161, 0185 et 0703

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants dirigent actuellement un centre de chirurgie au 999, de Salaberry, à l'intersection de la rue Poincaré. Ils souhaitent acquérir et démolir l'immeuble résidentiel voisin, situé au 12017, rue Poincaré afin d'agrandir le centre de chirurgie. Ils projettent également de relier le centre de chirurgie avec le centre de convalescence situé au 908, boul. Gouin Ouest, lequel a fait l'objet d'une procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en 2006 (dossier 1061333105)

Un partie de l'agrandissement projeté est situé dans une zone de catégorie H.1-3 qui n'autorise que les usages résidentiels de trois (3) logements et moins. De plus, le projet comporte des dérogations relatives à la hauteur, à la hauteur des constructions hors toit, à l'alignement de construction, à la superficie maximale de plancher et à la localisation des usages. Ces dérogations à la réglementation d'urbanisme peuvent faire l'objet de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA07 090081, 5 mars 2007 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 908, boulevard Gouin Ouest, à des fins de maison de convalescence

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la démolition (12017, rue Poincaré) a été construit en 1956 et il compte trois (3) logements et deux (2) étages. Il occupe une superficie au sol de 148,7 m<sup>2</sup> sur un terrain de 464 m<sup>2</sup>. Le centre de chirurgie occupe quant à lui une superficie au sol de 412 m<sup>2</sup> sur un terrain de 894 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment compte également deux (2) étages.

Finalement, le centre de convalescence a une superficie au sol de 272 m<sup>2</sup> sur un terrain de 2164 m<sup>2</sup> et il compte également deux (2) étages.

Le projet consiste en un agrandissement vers l'ouest du centre de chirurgie à même la propriété située au 12017, rue Poincaré. Le projet d'agrandissement comporterait deux (2) étages en plus du sous-sol et sa hauteur hors-sol serait similaire à la partie existante du bâtiment. La superficie au sol de l'agrandissement serait de 488 m<sup>2</sup>, soit plus que le centre actuel. Le bâtiment agrandi serait implanté à 1,5 m de la limite latérale de la propriété résidentielle qui se trouve à l'ouest et à environ 4 m de l'emprise de la rue Poincaré. L'agrandissement serait recouvert de briques de couleur rouge et de format CSR, de bandeaux de bloc architectural, d'acier corrugué et d'aluminium lisse. Par ailleurs, le revêtement extérieur de crépis de la partie existante du bâtiment serait remplacé par les mêmes matériaux que la nouvelle partie.

Le projet prévoit également la construction d'une rampe fermée vitrée pour relier le centre agrandi au centre de convalescence du 908, boul. Gouin Ouest.

Le projet comprendrait cinq (5) unités de stationnement intérieur accessibles par une rampe donnant sur la rue Poincaré. Avec ce projet, l'entrée principale du centre serait située en bordure de la rue Poincaré. Une zone de stationnement de courte durée pourrait être aménagée à même l'emprise de rue Poincaré pour faciliter l'arrivée des usagers de ce centre.

Les dérogations de ce projet concernent l'usage, la superficie de plancher maximale par établissement, le pourcentage de la façade à l'alignement de construction, la hauteur en mètres, la hauteur des constructions hors toit et les règles d'insertions relatives à la hauteur et à l'alignement de construction.

Le 6 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable à ce projet sous réserve que la facture architecturale du bâtiment sur la rue Poincaré s'intègre mieux au paysage de la rue, que la transition entre la clinique et le bâtiment résidentiel voisin soit plus soignée et que le lien entre le bâtiment et celui qui est situé en bordure du boulevard Gouin, à défaut d'être souterrain, soit plus léger et discret que celui présenté sur les dessins.

Suite à cet avis, les requérants ont modifié leurs plans. Ainsi, un décroché de 1 m est proposé dans la façade donnant sur la rue Poincaré de manière à aligner la partie ouest de cette façade avec la résidence voisine. La hauteur du coin ouest du bâtiment a également été abaissée de 1,1 m et n'excéderait pas la hauteur du bâtiment voisin. Ce coin est également moins marqué que dans la version présentée au CCU en juillet. Finalement, il est proposé que le lien entre le bâtiment et celui qui est situé en bordure du boulevard Gouin soit vitré pour en atténuer la présence.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 5 octobre 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve que les concepteurs fassent des efforts significatifs pour alléger la passerelle et minimiser les impacts sur le voisinage, le tout à être validé par la DDT.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de manière à réduire substantiellement la fenestration du mur latéral ouest et le lien reliant le bâtiment et celui qui est situé en bordure du boulevard Gouin a été allégé pour lui assurer une plus grande transparence.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le centre est établi dans ce secteur depuis plusieurs années et n'a jamais généré de plaintes des résidents avoisinants ;
- le projet permettrait de protéger l'intégrité de l'immeuble situé au 908, boul. Gouin Ouest ;
- l'usage projeté pour cet agrandissement ne devrait pas causer de nuisance aux résidents du bâtiment voisin ;
- le projet prévoit des améliorations à l'apparence de la partie existante du bâtiment ;
- la hauteur de l'agrandissement projetée est similaire à celle du bâtiment qu'il remplace et au bâtiment voisin ;
- les modifications apportées au traitement du mur latéral ouest et à la passerelle reliant le bâtiment et celui qui est situé en bordure du boulevard Gouin répondent aux commentaires du comité consultatif d'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité  
Publication d'un avis de promulgation  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-25

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1166492008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 13:20

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166492008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françoise D LÉVESQUE  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166492008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2017.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 a été adopté lors de son assemblée générale le 21 septembre 2016. Copie du budget sera jointe au dossier décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 090033 - 8 février 2016 - 1151333005

Résolution à l'effet de recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial District central » et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes;

CA15 090084 - 13 avril 2015 - 1151333001

Résolution à l'effet d'adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « DISTRICT CENTRAL », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial;

CA04 090445 - 6 décembre 2004 - 1032685008

Résolution à l'effet d'adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

CA16 090078 - 11 avril 2016 - 1161388001

Résolution à l'effet d'autoriser la constitution de la Société de développement commercial District central (dossier en référence 1151333005).

## **DESCRIPTION**

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 500 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprises opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central va jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tout les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1784 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamiques, attractifs et compétitifs. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000\$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2017.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le maintien de lieux d'emplois au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle du niveau de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement de la SDC par les cotisation des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 14 novembre 2016

Sommaire addenda pour inclure le projet de règlement et le budget au dossier

Adoption du règlement: 12 décembre 2016

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2016

Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication au début de janvier 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-10-21





**Dossier # : 1166492007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 13:20

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166492007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françoise D LÉVESQUE  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166492007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget et l'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury ouest pour l'année 2017.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 a été adopté lors de son assemblée générale du budget le 26 septembre 2016. Copie du budget sera jointe au dossier décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a adopté le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC et imposant une cotisation pour les années financières 2004 à 2014 (RCA03 090464, RCA04 090446, RCA05 090557, RCA06 09105, RCA07 090360, RCA08 090381, RCA09 090388,RCA10 09011, RCA11 09012, RCA12 09006, RCA13 09009, RCA14-09008, RCA15 09007.).

**DESCRIPTION**

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 38 500\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à chacun des établissements d'entreprise du district au montant de 500 \$ plus TPS et TVQ.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000\$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2017.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion : 14 novembre 2016
- Sommaire addenda pour inclure le projet de règlement et le budget au dossier
- Adoption du règlement: 12 décembre 2016
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2016
- Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication en début janvier 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-21

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1166492006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

Il est recommandé :

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 13:20

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166492006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françine D LÉVESQUE  
Analyste de dossiers



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166492006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget et l'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches auprès des membres de la Société d'initiative et de développement de l'artère commerciale La Promenade Fleury (S.I.D.A.C.) pour l'année 2017.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 a été adopté lors de son assemblée générale du budget le 27 septembre 2016. Copie du budget sera jointe au dossier décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a adopté le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC et imposant une cotisation pour les années financières 2004 à 2013 (RCA03 090464, RCA04 090446, RCA05 090557, RCA06 09105, RCA07 090360, RCA08 090381, RCA09 090388, RCA10 09011, RCA11 09012, RCA12 09006, RCA13 09009, RCA14 09009, RCA15 09008).

**DESCRIPTION**

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 275 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2017.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 14 novembre 2016

- Sommaire addenda pour inclure le budget et le projet de règlement au dossier
- Adoption du règlement: 12 décembre 2016
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2016
- Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication en début janvier 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-10-21



**Dossier # : 1161616003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

Il est recommandé:  
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2017).

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 13:19

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161616003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.  
Le taux de cette taxe pour 2017 sera de 0,0441 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2016, le taux de cette taxe était également de 0,0441 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le taux de la taxe relative aux services pour 2017 est fixé à 0,0441 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**JUSTIFICATION**

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: séance du 14 novembre 2016  
Adoption du règlement: séance du 12 décembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Francis OUELLET, Service des finances

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion ressources financières-  
chef d'équipe

### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance

Le : 2016-09-30



**Dossier # : 1161082009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 15:47

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1161082009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 100 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 090230 (12/09/2016) - Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Aspects financiers et budgétaires**

La programmation triennal du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

**2017 2018 2019 Total**

Investissements nets 100 000 \$ 60 000 \$ 100 000\$ 260 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$  
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$  
= Montant à financer par emprunt **100 000 \$ 60 000 \$ 100 000 \$ 260 000 \$**

**Le présent dossier ne porte que sur l'année 2017.**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - séance du mois de Novembre

- Adoption du règlement - séance du mois de Décembre
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-21

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance, greffe et services  
administratifs



**Dossier # : 1161082010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 15:47

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161082010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 090230 (12/09/2016) - Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Aspects financiers et budgétaires**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:34224 - Programme de réaménagement de parcs

**2017 2018 2019 Total**

Investissements nets 1 000 000 \$ 1 000 000 \$ 1 500 000\$ 3 500 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **1 000 000 \$ 1 000 000 \$ 1 500 000 \$ 3 500 000 \$**

**Le présent règlement porte sur les années 2017 et 2018 seulement.**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - séance du mois de Novembre

- Adoption du règlement - séance du mois de Décembre
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-21

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance, greffe et services  
administratifs



**Dossier # : 1161082012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017.

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-10-21 14:51

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161082012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françine D LÉVESQUE  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161082012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017 remplacera le règlement RCA15 09009. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

**JUSTIFICATION**

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2017 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2016: avis de motion

- Décembre 2016: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2017
- Décembre 2016: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2017: prise d'effet du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance, greffe et services  
administratifs

Le : 2016-10-21

**Dossier # : 1163060037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des

événements identifiés dans le tableau en annexe.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-12-01 16:12

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163060037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de mars 2017 à septembre 2017. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES (01-274, article 521);
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-28

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1161928004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017.

Il est recommandé  
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2016-11-29 11:12

**Signataire :** Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1161928004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001) les séances ordinaires du conseil ont lieu au moins 10 fois par année et un calendrier est établi à cet effet, par résolution, en fixant le jour, l'heure et le lieu de chacune des séances. Par la suite, le calendrier est publié dans les journaux locaux par le secrétaire d'arrondissement.

De plus, l'année 2017 étant une année d'élection générale, le conseil d'arrondissement ne peut plus siéger à compter de 16 h 30 le vendredi 6 octobre 2017, sauf pour un cas de force majeure nécessitant son intervention, et ce, conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Les dates de séance ordinaire pour les mois de novembre et décembre seront fixées ultérieurement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication dans les journaux locaux.  
Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Chef de division

Le : 2016-11-28

**Dossier # : 1160356004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau

Il est recommandé de déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-11-24 08:51**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160356004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau travaille depuis plus de 3 ans, en collaboration avec l'ensemble des arrondissements, au projet d'optimisation des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout (projet Maxim'eau). Ce projet vise une amélioration majeure des processus d'organisation, de planification et d'ordonnancement des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout à travers trois volets : un volet ressources humaines, un volet approvisionnement et gestion des inventaires et un volet informatique,. En ce qui a trait au volet ressources humaines, des lacunes importantes ont été identifiées sur le plan de la formation technique. Ces lacunes sont également amplifiées par le manque de stabilité des employés dédiés à cette activité et le manque de procédures documentées et standardisées. Pour répondre à ces préoccupations, le Service de l'eau et les arrondissements ont, d'une part, rédigé deux nouveaux descriptifs de fonctions cols bleus et révisé l'ensemble des procédures de travail et des équipements de travail reliés à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout. Les nouveaux descriptifs de fonctions seront incessamment déposés au Comité conjoint d'évaluation et leurs modalités d'implantation devront faire l'objet de discussions avec le Syndicat des cols bleus regroupés conformément aux dispositions de leur convention collective.

Or, le succès du déploiement de ce nouveau modèle d'organisation du travail repose sur l'établissement de modalités uniformes de déploiement de ces descriptifs pour l'ensemble des arrondissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision DA150050002 - Autoriser la création, l'affichage et le comblement de cinq (5) postes permanents et de sept (7) postes temporaires dédiés au projet d'optimisation de la gestion des actifs des réseaux d'eau secondaires.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel recommande *de déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.*

Dans le cadre de ce déploiement, il est également recommandé :

- de créer une section dédiée aqueduc/égout composée d'une structure de postes visant les deux nouvelles fonctions et optionnellement les fonctions de la famille « chauffeurs ». La création de cette unité administrative devra néanmoins permettre l'affectation des employés à l'extérieur de l'unité pour répondre à des besoins ponctuels, et ce, tout en priorisant les travaux d'entretien sur les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- de favoriser la libération des employés afin qu'ils reçoivent la formation sur les nouvelles instructions de travail dans une optique de formation continue;
- de respecter les modalités d'accessibilité aux nouvelles fonctions qui seront déterminées dans le cadre des discussions;
- de collaborer à la mise en place d'un modèle d'organisation du travail impliquant les planificateurs du Service de l'eau et les gestionnaires de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

L'établissement de modalités uniformes de déploiement du nouveau modèle d'organisation du travail permettra aux arrondissements d'exploiter le plein potentiel du modèle afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Accroissement des compétences techniques des employés;
- Accroissement de l'efficacité et la qualité des travaux;
- Réduction des risques d'accidents de travail des employés;
- Réduction des risques associés à la santé publique;
- Conformité accrue aux exigences gouvernementales émanant du règlement sur la qualité de l'eau potable, des règles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et des divers ministères;
- Amélioration des services à la population.

De plus, il est prévu que les arrondissements soient consultés tout au long du processus afin de s'assurer que les modalités d'application qui seront négociées soient suffisamment flexibles pour rencontrer l'ensemble des besoins des arrondissements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service de l'eau, et plus particulièrement la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), a la responsabilité d'établir la dotation budgétaire fonds de l'eau des arrondissements, sur une base annuelle, en fonction des priorités de réalisation qu'elle a déterminées tout en respectant les directives budgétaires établies par l'administration municipale. Les ajustements, lorsque requis, peuvent prendre la forme d'une augmentation de la dotation à la suite d'une approbation concernant une demande additionnelle ou par un réaménagement budgétaire entre arrondissements, en fonction des besoins.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ROBERT  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice

Le : 2016-11-23



**Dossier # : 1161928005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2017.

Il est recommandé :  
DE désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2017.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2016-11-25 13:27

**Signataire :** Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161928005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de janvier à avril 2017

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2016 (CA16 090223).  
Désigner le conseiller Harout Chitilian à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2016 (CA16 090143).

Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2016.(CA15 090313).

Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de septembre à décembre 2015. (CA15 090198).

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Chef de division

Le : 2016-11-25



**Dossier # : 1164863007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 octobre 2016.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 octobre 2016.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-11-14 18:24

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164863007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 octobre 2016.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Helena SALAS DE MICHELE  
secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2016-11-14